

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
 Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
 Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
 TÉL. Gobelins 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
 DROITHOM-PARIS
 Chèques postaux:
 c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LES DÉCRETS-LOIS

VIOLENT LA LOI ET MENACENT LA LIBERTÉ

Olympiades 1936

DOUZE ANNÉES DE DICTATURE
 EN BULGARIE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
 REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

RELIURE ERVAILLE



6, rue Cassette

(près de la rue de Rennes)

PARIS (VI^e)

10 % de remise aux ligueurs

Exécution de toutes
RELIURES
ordinaire, de luxe et
d'art. — Restauration
de livres anciens. —
Outillage et fournitures
pour relieurs amateurs.

A PRIX RÉDUIT
souscrivez

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des
nouvelles et des essais
de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHA-
MEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI,
JEAN PRÉVOST, EMMANUEL BERL, AN-
DRÉ CHAMSON, JEAN GIONO, JOSEPH
JOLINON, LOUIS GUILLoux, PHILIPPE
SOUPAULT, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD
BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois
à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
d'un an : **56 fr.**

Et adresser-le « Service Publicité »,
27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)



VILLEGIATURES

Hôtel Pension Impéria, CAP-MARTIN-PLAGE, ave-
nue de Monléon. — Cuisine soignée, tout confort. Prix
spéciaux pour les membres de la Ligue.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. Cen-
tre, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 18
francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

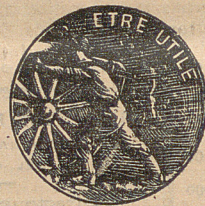
FONCTIONNAIRES,

Vous serez tenus au courant des évè-
nements qui vous concernent, par un
journal républicain de libre critique.

RETRAITÉS,

Vous serez renseignés gratuitement
sur vos droits et le montant de vos
retraites et vous garderez un contact
familier avec les éléments de votre vie
active.

BULLETIN D'ADHÉSION et d'Abonnement



Je, soussigné,

demeurant à

déclare adhérer à la Fédération Nationale des Retraités,
ce qui me donne droit à l'abonnement gratuit au
FONCTIONNAIRE. Ci-joins la somme de 15 fr.
Adresser bulletin et mandat : 27, rue Jean-Dolent.

INFORMATIONS FINANCIERES

EMISSION D'OBLIGATIONS 5,50 0/0 1935 DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

Les Administrations et Compagnies de Chemins de fer de
l'Alsace et de Lorraine, de l'Est, de l'Etat, du Midi, du
Nord, du P.-L.-M. et du P.-O. émettent des obligations d'une
valeur nominale de 1.000 et 5.000 francs, rapportant respecti-
vement un intérêt annuel de 55 fr. et 275 francs, payable
par semestre le 15 mai et le 15 novembre de chaque année,
le paiement du premier coupon devant avoir lieu le
15 mai 1936.

L'amortissement sera effectué chaque année, soit au pair
par voie de tirages au sort semestriels, du 15 mai 1936 au
15 novembre 1982 au plus tard, soit par rachats en Bourse
au-dessous du pair, compte tenu de la partie courue du
coupon, à concurrence du montant total de l'annuité pré-
vue pour le service de l'emprunt. Les tirages au sort s'opé-
rent par série de 100.000.000 de francs de nominal ; les
obligations amorties sont remboursées à partir du 15 mai
ou du 15 novembre qui suit le tirage. Les administrations
et les compagnies se réservent le droit de remboursement
au pair, par anticipation, à quelque époque que ce soit.
En cas de remboursement anticipé partiel, il y sera procé-
dé par série entière et par tirage au sort de la ou des
séries à rembourser.

Le paiement des coupons et le remboursement des obli-
gations sont effectués net de tous impôts, présents et futurs,
à l'exception de la taxe de transmission qui, ainsi que les
droits de transfert et de conversion, restera à la charge des
porteurs.

Ces obligations ne sont pas soumises au prélèvement de
10 % prévu par le décret-loi du 15 juillet 1935.

L'émission a lieu depuis le 6 novembre 1935, par l'inter-
médiaire des établissements de crédit.

LE PRIX D'EMISSION EST FIXE A 945 FRANCS.

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

LES DÉCRETS-LOIS VIOLENT LA LOI ET MENACENT LA LIBERTÉ

Le gouvernement de M. Laval a publié, d'un seul coup, plus de 350 décrets-lois sur les sujets les plus divers.

Or, la loi du 8 juin 1935, qui lui donnait pleins pouvoirs, l'obligeait à s'en tenir aux mesures nécessaires pour la défense du franc et la lutte contre la spéculation. En bouleversant les Codes — en réformant à tort et à travers la condition des personnes, les rapports sociaux et les pouvoirs de l'Etat — en décidant de nouvelles dépenses au lieu d'ordonner des économies — LE GOUVERNEMENT A DÉPASSÉ SES POUVOIRS ET VIOLE LA LOI.

Plusieurs de ces décrets-lois mettent en péril la liberté.

Le décret-loi sur les réfugiés politiques fait revivre en pratique la *lettre de cachet*.

Le décret-loi sur l'espionnage livre les civils au jugement des militaires, et met la France en état de siège.

Deux décrets-lois sur la police municipale, substituant aux pouvoirs des municipalités élues et responsables l'autorité des préfets, fonctionnaires du gouvernement, abolissent les libertés communales instituées par les fondateurs de la République.

Un décret-loi sur les fausses nouvelles punit de prison et d'amende les atteintes « à la discipline et au moral des armées » — prétexte à réprimer toute critique des chefs militaires.

Un décret-loi invente le délit d'offense aux chefs de gouvernements et aux ministres étrangers : sera puni de prison et d'amende quiconque, par la plume ou par la parole, osera dire la vérité sur Hitler ou Mussolini.

CONTRE CES ATTEINTES AUX PRINCIPES MEMES DE LA DEMOCRATIE, LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME INVITE LE PEUPLE DE FRANCE A ELEVER SA PROTESTATION.

Quand le Gouvernement viole la loi, la loi cesse d'être une garantie pour la Nation.

Quand la liberté d'un citoyen est opprimée, la liberté de tous les citoyens est menacée.

Quand la parole et la plume sont asservies, et que le peuple l'accepte, ce peuple s'offre de lui-même aux dictateurs.

La Ligue des Droits de l'Homme se dresse contre le FASCISME DE GOUVERNEMENT, complice du FASCISME DES BANDES ET DES BANQUES.

Elle réclame du Parlement L'ABROGATION IMMEDIATE DES DECRETS USURPATEURS ET SCÉLERATS — c'est-à-dire ceux qui portent atteinte aux libertés essentielles, sans lesquelles la République n'est qu'une formule hypocrite et vide.

ELLE ATTEND DU PEUPLE, FIDELE AUX LIBERTES CHEREMENT CONQUISES, QU'IL L'APPROUVE ET QU'IL L'APPUIE !

LE COMITE CENTRAL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME :

Victor BASCH,
Président.

H. GUERNUT — A.-F. HEROLD — P. LANGEVIN — R. PICARD — SICARD DE PLAULOZES
Vice-Présidents.

Emile KAHN,
Secrétaire général

Georges ETIENNE,
Trésorier général.

J. BARTHELEMY — Albert BAYET — L. BAYLET — Gaston BERGERY — Edmond BESNARD — BIDEGARRAY — Odette RENE-BLOCH — G. BOURDON — Georges BUISSON — J.-M. CAILLAUD — Félicien CHALLAYE — Albert CHENEVIER — Suzanne COLLETTE — Fernand CORCOS — Gabriel CUDENET — F. DELAISI — Eugène FROT — Georges GOMBAULT — S. GRUMBACH — E. GUERRY — J. HADAMARD — M. HERMANT — Jacques KAYSER — Robert LACOSTE — Georges MICHON — Marius MOUTET — Georges PIOCH — J. PRUDHOMMEAUX — Paul RAMADIER — Marc RUCART — T. RUYSSSEN — Maurice VIOLETTE, membres résidents.

G. BOULLY — J. BOZZI — Marc CASATI — René CHATEAU — Jeanne DEGHILAGE — Maurice DEMONS — L. EMERY — E. ESMONIN — R. GOUNIN — P. GUEUTAL — R. JARDILLIER — Th. JOINT — V. MATHIEU — Maurice MILHAUD — André PHILIP — A. TEXIER, membres non-résidents.

LIBRES OPINIONS*

OLYMPIADES 1936

Par Charles LEDERMAN

« Le Comité France-Allemagne vous prie de bien vouloir assister au dîner qui sera donné en l'honneur du Reichssportführer, M. le baron von Tschammer und Osten, le vendredi 29 novembre 1935, à 20 h. 30, dans les salons de l'Hôtel George-V. »

« Le Reichssportführer, qui vient d'inaugurer le « Comité France-Allemagne », a été reçu, par le Comité olympique français et plusieurs ministres. Il a, bien entendu, entretenu ses interlocuteurs des Jeux olympiques qui doivent se tenir à Berlin en 1936 et, à cette occasion, il a affirmé que le sport en Allemagne était libre, absolument libre (frei, absolut frei)... »

(LES JOURNAUX.)

En 1936 doivent avoir lieu, à Berlin, les Jeux olympiques. Les dirigeants du Troisième Reich attachent à ces jeux la plus grande importance. Ils savent qu'ils pourront servir de propagande pour le national-socialisme et n'hésitent pas, alors qu'ils disent manquer d'argent, à inviter, pour la durée des jeux, mille cinq cents jeunes gens, originaires de cinquante pays différents.

Et maintenant venons-en immédiatement aux faits les plus importants.

Il est, concernant les Jeux, une règle primordiale : que les participants s'engagent à observer celle de l'amateurisme. Or, le 12 juin 1933, le représentant officiel du sport allemand Von Tschammer und Osten — dont on vient d'annoncer l'arrivée à Paris — déclarait :

« Nous choisirons les meilleurs des sportifs allemands et nous nous entremettrons auprès de leurs employeurs pour leur faire accorder le temps de liberté nécessaire. »

Le 14 avril 1935, dans les *Leipziger Neuesten Nachrichten*, on pouvait lire :

« Une récente décision du Ministre des P. T. T. permet d'accorder aux ouvriers et employés des P. T. T. qui ont été choisis pour représenter l'Allemagne aux Olympiades tous allègements de service qui leur donneront la possibilité de prendre part aux exercices sportifs spécialement destinés à la préparation des Jeux olympiques. »

D'autres décisions du même ordre ont été prises par différentes administrations et l'on comprend assez que dans l'état actuel des choses l'employeur auquel les autorités allemandes enjoignent de donner à son employé le temps jugé utile à la préparation des Olympiades s'empresse de céder à une telle invitation.

Mais il est un exemple plus typique encore. L'Association des Nageurs Allemands a autorisé offi-

ciellement ses membres à donner des leçons payées de natation. Or, le Statut olympique dispose : « Ne pourra prendre part aux Jeux celui qui exerce, professionnellement, sa spécialité, ou une autre, ou qui l'a exercée. » Il n'en reste pas moins que cette association permet à ses représentants aux Olympiades de jurer qu'ils sont des amateurs dans le sens donné à ce mot par le Statut olympique.

N'y aurait-il que ces faits à alléguer qu'il faudrait en tenir compte. Mais il en est d'autres qui donnent à cette question qui relève du domaine sportif une valeur profondément humaine comme l'a dit excellemment le « Committee on Fair Play in Sports » de New-York, dont la brochure, éditée il y a quelques jours à Paris, nous a fourni la documentation nécessaire à notre exposé.

* * *

« Les Jeux olympiques ont pour mission de forger la paix, l'union et la compréhension mutuelle des divers groupements et des peuples. Leur but est de montrer la solidarité de toutes les nations et de toutes les races à l'occasion de compétitions sportives. »

Ce sont là les expressions du baron Coubertin qui, en 1894, fonda le premier « Comité Olympique International ».

Lorsqu'en 1928, on décida que les Jeux olympiques se dérouleraient à Berlin, on pouvait penser que les dirigeants de l'Allemagne sauraient tenir leurs engagements. Mais lorsqu'en 1933 les nazis prirent le pouvoir et se livrèrent aux excès que l'on sait, lorsque des lois d'exception rayèrent de la vie normale six cent mille Israélites, les dirigeants eux-mêmes du Comité Olympique International s'effrayèrent des conséquences possibles de ces mesures quant à la préparation des Jeux. Les dirigeants du sport allemand se virent obligés de faire des déclarations précises. Ils promirent que les droits des non-aryens seraient intégralement respectés. Et pour qu'aucun doute ne subsistât plus,

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

le chancelier du Reich lui-même se déclara prêt à contresigner cet engagement.

Cet engagement — le représentant de la France au sein du Comité Olympique International l'a déclaré récemment — figure dans les archives du Comité. Les membres du Comité ont depuis lors considéré comme résolu le « problème des aryens ».

Or, les mesures prises en septembre 1935 à Nuremberg, plus encore que les précédentes, interdisent toute activité aux Israélites. Le sport aussi leur est interdit, et M. von Tschammer und Osten, qui dirige le sport allemand, l'a déclaré. Il a d'ailleurs demandé qu'on lui fit pleine confiance et qu'on le laissât s'occuper des Israélites. On comprendra aisément ce que ces mots signifient quand on saura que M. von Tschammer und Osten est un ami intime de Julius Streicher qui, tous les jours, provoque au meurtre des Juifs.

Plus caractéristiques encore sont les déclarations faites récemment — en juillet 1935 — dans le *Dietwart*, organe de la Direction des Sports en Allemagne :

« Celui qui se déclare défenseur des Juifs — y peut-on lire — n'a plus de place dans nos organisations... Les Juifs, de leur côté, n'ont rien à faire dans les associations d'Allemands.... Prenons comme exemple le combat héroïque que Julius Streicher — c'est celui dont nous parlions plus haut — mène depuis plusieurs années contre les Juifs. Dans nos organisations, nous devons l'aider à vaincre totalement... »

Et quelques pages plus loin, l'auteur de ces déclarations concluait : « Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas vomis depuis longtemps ces bêtes qui respirent le meurtre. Ne tuerait-on pas les animaux sauvages qui dévorent les hommes, même si ces animaux ont quelque ressemblance avec les hommes ? Et les Juifs sont-ils donc autre chose que des mangeurs d'hommes ? » Il sera difficile de dire que ces déclarations tiennent compte de l'égalité des races.

Elles ne sont pas les seules du genre. On en peut trouver des centaines du même ton en d'innombrables écrits officiels et officieux. Bornons-nous à citer Bruno Malitz, responsable pour le sport des troupes d'assaut de Berlin.

« Les dirigeants sportifs juifs et ceux qui sont pourris par les Juifs — écrivait-il en 1934 — les pacifistes et ceux qui trahissent notre peuple, les paneuropéens, n'ont aucune place en Allemagne. Ils sont plus à craindre que le choléra, la peste, la syphilis, plus à craindre que les hordes dévastatrices des Kalmouks, plus à craindre que la soif, la faim, les gaz asphyxiants. L'univers doit encore mener sa plus dure bataille, la bataille contre les Juifs. »

Nous indiquions plus haut que, le 7 juin 1933, la délégation allemande au Comité Olympique International avait donné l'assurance que, dans le domaine du sport, aucune différence ne serait faite entre aryens et non-aryens. Et cependant, d'avril 1933 à septembre 1935, presque toutes les organi-

sations sportives — nous pourrions fournir les indications précises — ont chassé de leurs rangs les Israélites. Pratiquement, il est, à l'heure actuelle, impossible à un Israélite d'être membre d'une organisation sportive allemande. Ces mesures ont eu pour résultat d'éliminer des athlètes universellement connus, comme Erich Seelig, Eugen Mayer, Lilly Henoch, Martel Jacob, Daniel Frenn et d'autres encore.

En août 1935, M. Diem, le secrétaire général des onzième Jeux olympiques, renouvelait les engagements précédemment pris envers les Israélites. Il assurait qu'ils pourraient représenter l'Allemagne aux Jeux olympiques s'ils avaient la « classe ». Mais, ajoutait-il, ils ne l'ont pas. Et le journaliste parisien, qui interrogeait M. Diem, ne lui a pas demandé comment il se faisait que tous les Israélites qui avant l'arrivée de Hitler au pouvoir avaient cette classe, soudain l'avaient perdue.

Les Israélites ne peuvent plus prendre part aux compétitions sportives. Et si quelque organisation allemande passe outre, elle est elle-même aussitôt dissoute et ses membres ne manquent pas d'être inquiétés par les nazis. C'est ce qui est arrivé en mai 1935 aux membres de l'Association sportive de la Police berlinoise — section féminine — qui avaient disputé un match avec des joueuses israéliennes, et sur qui Julius Streicher avait appelé l'attention des autorités nazies.

Les gouvernants allemands ne se contentent d'ailleurs pas de ces mesures. Les organisations sportives juives sont soumises à une très stricte surveillance de la police ; elles sont dissoutes quand il plaît à cette même police et, quand elles parviennent à se maintenir, elles ne peuvent pas obtenir des organisations sportives ou des autorités allemandes les emplacements indispensables à l'entraînement de leurs membres.

La presse internationale a parlé de l'interdiction faite aux Juifs d'entrer dans les piscines. Comme les organisations intéressées avaient protesté, on leur accorda, pour leur entraînement en vue des Jeux olympiques, l'autorisation d'occuper pendant deux heures par semaine une piscine à Berlin. Or, le chef du bureau de presse qui indiquait au Comité Olympique International qu'aucune pression gouvernementale n'était faite sur les organisations allemandes pour les empêcher d'accepter les Juifs et que les rapports entre les organisations sportives aryennes et non-aryennes ne sont pas interdits, ce même chef de presse écrivait, en septembre 1935, dans le *Reichsport Blatt* :

« On ne peut pas enlever au national-socialisme le concept de la race et la représentation de sa valeur. On ne peut pas demander à l'eau d'être sèche ; on ne peut pas demander au national-socialisme de renoncer à sa croyance en la force du sang et de la race, car alors il se renierait lui-même. Il faut que les pays étrangers tiennent compte de ce fait. Il n'est pas dans notre intention de taire ou de diminuer cette croyance même à l'occasion des Jeux olympiques. »

C'est sans doute cette croyance en la force du

sang qui valut à un Israélite de Breslau d'être assassiné par les nazis parce qu'il avait voulu assister à un match de football, et au boxeur noir Jim Wango de mourir parce qu'aucun médecin de Nuremberg — ville de Streicher — n'avait voulu le soigner.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des mesures prises contre les Israélites. Mais les mêmes difficultés sont faites aux organisations sportives catholiques et protestantes. Les nazis ne peuvent pas prétendre que, pour ces organisations confessionnelles qui, en 1933, groupaient 800.000 membres, la pratique du sport est libre. Sur elles aussi pèse la surveillance de la police d'Etat. On les dissout, on confisque leurs biens comme on fait pour les organisations sportives ouvrières qui, à la fin de 1932, comptaient plus de 2 millions de membres.

On ne permet en Allemagne actuellement qu'aux seuls membres des organisations nazies de pratiquer leur sport. Malitz — dont nous avons plus haut cité le livre — a indiqué que sport et politique ne pouvaient être séparés. Bien souvent, les membres des organisations sportives ont été, sans qu'on leur demandât leur avis, déclarés membres des organisations nazies. Inversement, il a été dé-

cidé que tout membre du parti qui serait exclu ne pourrait être membre d'un groupement sportif.

Emus par les faits que nous venons de rapporter, des personnalités et des groupements de toutes tendances estiment que la tenue des Jeux olympiques en Allemagne hitlérienne est impossible.

Les protestations s'élèvent de toutes parts. Elles émanent de Jérémiah Mahoney, président de la Fédération athlétique américaine, l'une des plus grosses organisations sportives des Etats-Unis; du grand hebdomadaire catholique *Commonwealth*; du magazine protestant *The Christian Century*; du professeur de philosophie Albert Brandt; du gouverneur de Pensylvanie, George Earle, « qui a vu de ses yeux ce qui se passe en Allemagne »; de l'American Legion; de l'Université de Harvard, d'autres encore.

C'est pour renseigner l'opinion française que les *Cahiers* publient cet article.

Aux organisations sportives légitimement attachées au *fair play*, de juger si les engagements solennels des plus hautes autorités hitlériennes sont observés, et si les Olympiades de 1936 peuvent se tenir à Berlin.

CHARLES LEDERMAN.

CONTRE LA GUERRE

La paix indivisible

...La Conférence plénière de notre Mouvement mondial contre la guerre et le fascisme s'ouvre, à l'heure où la guerre fasciste est déchaînée. Le feu a pris à l'une des ailes de notre maison. Il nous faut arrêter l'incendie. Le limiter d'abord, puis l'étouffer. Le danger est immense. L'Europe est pleine de matières inflammables et d'incendiaires qui guettent l'instant, comme ceux qui se sont fait la main sur le Reichstag. Le *Duce* des Chemises noires, qui vient de lancer le peuple italien dans le gouffre de l'expédition d'Abyssinie, espère bien, même s'il succombe, mettre le feu au monde. Associons tous nos efforts à ceux des hommes et des femmes de tous les partis, de tous les pays, qui veulent maintenir l'indivisible paix!...

Le plus grand danger de guerre

...Le plus grand danger de guerre n'est pas dans le champ clos où se mesurent les impérialismes de Grande-Bretagne et d'Italie — flanqués de celui de la France équivoque et de leur clientèle, qui fait cercle autour. En dehors du cercle où les trois guettent la proie, un quatrième attend et s'apprête, et il est le plus menaçant de tous : c'est le Troisième Reich. L'Allemagne hitlérienne trouve son profit à cette guerre où s'affaiblissent mutuellement ses grands rivaux et d'où l'un au moins sortira ruiné et ulcéré de vengeance contre les autres. Le silence et les entretiens de Hitler sont plus funestes à l'Europe que les vociférations mussoliniennes. Nous savons trop bien que l'Allemagne peut escompter les complaisances de l'Angleterre qui, même alertée par la menace de l'armement germanique dans les airs et sur l'eau, tiendra toujours à conserver une forte Allemagne militaire comme une réserve et un contrepoids en Europe contre la France. Et — le plus honteux ! — en France même, nous le savons, existe

un parti de trahison prêt à aider les travaux de sape de la diplomatie secrète hitlérienne contre le Front populaire français et l'U.R.S.S. Nous sommes au courant des conversations que poursuit dans l'ombre un pouvoir factieux armé contre son peuple de décrets-lois scélérats. Contre la fallacieuse garantie de la paix sur le Rhin durant un bail de dix à vingt ans, son égoïsme aux yeux opaques est prêt à lâcher l'invasion germanique sur l'Est de l'Europe — prêt à sacrifier ses alliés de la Petite Entente et de l'U.R.S.S....

Comme s'il n'était pas évident, même au bon sens le plus borné, que l'ennemi entretenu et grandi démesurément par une victoire se retournerait après contre la France ruinée d'avance et moralement isolée!...

Réconciliation internationale

...Nous qui avons toujours voulu la réconciliation entre les peuples, entre *tous* les peuples, et leur intime coopération — nous demeurons fidèles à cette volonté, nous n'en exceptons pas les peuples sous le joug des fascismes. Bien loin de là! car ce sont ceux qui ont le plus besoin de notre concours et nous voulons les aider à se délivrer. Nous ne sommes pas, comme nos adversaires, des spéculateurs de la paix, des joueurs qui trichent sur la carte pipée d'une paix qui couvre les pires agressions impérialistes et fascistes. Chez nous, la paix est la pierre angulaire, les fondations mêmes du nouvel ordre social que nous bâtissons. Nous la voulons, non pour un peuple ou pour un groupe, mais pour tous. Qui touche à un pilier de la maison, toute la maison est ébranlée...

ROMAIN ROLLAND,

(Lettre à la Conférence plénière du Mouvement mondial contre la guerre et le fascisme, 23-24 novembre 1935.)

DOUZE ANNÉES DE DICTATURE EN BULGARIE⁽¹⁾

M. de la Rocque et ses jeunes fascistes réclament chaque jour à grands cris une dictature. Ils attendent avec impatience le moment de « rendre heureux » le peuple français et de le délivrer de toutes ses misères. Comment ? En le déposédant de tous ses droits et de toutes ses libertés, en légiférant contre lui et en le réduisant au rôle de chien docile et résigné, et de « cochon de payant ».

Tel est, depuis douze ans, le sort du peuple bulgare. Dans la mesure où le permet un espace restreint, nos lecteurs voudront bien nous autoriser à leur exposer impartialement et à grands traits les résultats d'une dictature qui dure depuis douze ans. Même pour les partisans du fascisme, un tel exposé peut ne pas être inopportun.



Le 9 juin 1923, le gouvernement Stambouliski a été renversé par un coup d'Etat. Stambouliski — l'un des esprits les plus remarquables de l'Europe d'après guerre — ainsi que des centaines de ses amis et collaborateurs ont été assassinés ou assommés dans les prisons. Quelques-uns d'entre eux ont été brûlés vifs dans la grande chaudière de la Préfecture de police de Sofia. Pendant deux ans, les paysans et ouvriers bulgares ont soutenu une lutte héroïque contre la dictature jusqu'au jour où leur résistance a été totalement brisée. Dans cette guerre civile ouverte, 30.000 ouvriers et paysans ont succombé, ou bien ont été fusillés, sans qu'ils pussent se défendre. La dictature et le fascisme avaient triomphé. Pendant dix longues années, cette dictature et ses partisans ont pu poursuivre leur œuvre sans trouver d'obstacle devant eux. Elle s'était même entourée d'un soi-disant Parlement qui, si l'on peut ainsi parler, lui servait de feuille de vigne pour masquer sa nudité.

De cette dictature, quel est le résultat ? La Bulgarie est anéantie, tant au point de vue économique qu'au point de vue financier. Les routes y sont dans un état de délabrement incroyable. Les villages sont en ruines; la masse de la population ne mène plus qu'une vie végétative. Les gens s'étiolent et dépérissent. La Bulgarie est retombée dans un état social tel qu'il effraierait même ceux des travailleurs de l'Europe occidentale qui sont en proie au chômage depuis de longues années.

Un exemple parmi d'autres : nous passons en

(1) L'article qu'on va lire est l'œuvre d'un témoin sûr, étranger à la Bulgarie par sa naissance et sa nationalité, mais observateur attentif et informé des choses bulgares. — N. D. L. R.

voiture dans les environs de Sofia sur une grande route toute semée de fondrières. Des paysans et des jeunes gens vêtus de haillons se précipitent à la lisière du champ et nous crient : « Donnez-nous des journaux, s'il vous plaît, des journaux ! » Comme je m'étonne de cette soif de lecture manifestée par de pauvres gens, mon compagnon, qui est un écrivain connu appartenant aux milieux bourgeois, m'explique : « Ce que veulent ces gens, c'est moins lire des journaux qu'avoir du papier pour se faire des cigarettes. Il pousse chez nous le meilleur tabac de toute l'Europe ; mais ceux qui le plantent et qui le récoltent ne disposent même pas d'un bout de papier pour rouler une cigarette ».

Posséder une allumette est, dans la Bulgarie d'aujourd'hui, un signe de luxe et de bien-être. Aussi bien dans les villes qu'à la campagne, la masse de la population est retournée à l'usage de la pierre à briquet.

La Bulgarie n'est pas seulement un pays riche en beautés naturelles. Au point de vue agricole, c'est aussi l'une des régions les plus fertiles de l'Europe : les fruits les plus rares, les meilleures céréales, le tabac le plus fin et le bétail le plus beau, prospèrent sur son sol. D'immenses étendues y sont recouvertes de champs de roses, d'où l'on extrait l'essence de rose la plus précieuse. Mais le paysan bulgare, qui a atteint un rare degré de culture, meurt littéralement de faim au milieu de ses greniers emplis. Ses récoltes suffisent à peine à payer les impôts, les intérêts et autres prestations analogues. Le sel et le pétrole sont les seules marchandises que le paysan bulgare d'aujourd'hui puisse s'acheter au cours de l'année.

Sofia, ville d'environ trois cent mille habitants, compte à elle seule sept mille étudiants. Les trois quarts d'entre eux ne mangent jamais à leur faim et se tirent d'affaire comme ils peuvent, à force de privations. La plupart n'ont même pas une chambre à eux; ils dorment dans de misérables mansardes, souvent à raison de deux ou de trois par lit. Il en est même beaucoup qui passent la nuit dans les vestibules, ou en plein air pendant la saison chaude. Quand ces jeunes gens ont terminé leurs études et passé tous leurs examens, ils se trouvent alors devant le néant. Les enfants de paysans et d'ouvriers dépérissent faute de soins médicaux et meurent en grand nombre : de leur côté, les étudiants en médecine et les médecins crient famine, mais il n'est personne pour les payer ou les établir dans les villages. La situation n'est pas meilleure en ce qui concerne les autres professions. Ces exemples pris au hasard

illustrent la situation sociale du peuple bulgare et les résultats qu'a donnés cette dictature qui dure depuis douze ans.

**

Stambouliski, c'était la démocratie sous sa forme la plus pure : la liberté et le progrès social à l'intérieur.

C'était une démocratie paysanne à forme coopérative, comme en témoignent d'une façon durable les écoles, les hôpitaux, les bibliothèques, les instituts professionnels, les maisons de repos, les routes et les voies ferrées construits par ses soins.

Stambouliski, emprisonné pendant la guerre à cause de ses idées pacifistes et de son hostilité à l'entrée en guerre de son pays, avait, en politique extérieure, le programme suivant : désarmement, paix et réconciliation avec les anciens adversaires de la Bulgarie. C'était le programme de la Fédération balkanique, s'appuyant sur la démocratie internationale et surtout sur l'amitié avec la Yougoslavie et la France !

Pour le roi, originaire d'Allemagne, ainsi que pour ses partisans les généraux et la bourgeoisie revancharde, le programme intérieur et extérieur de Stambouliski et de son parti paysan représentait l'abomination de la désolation. Sous un gouvernement Stambouliski, ni la cour, ni les généraux, ni la bourgeoisie ne pouvaient parvenir à leurs fins ; pas plus sur le plan intérieur que sur le plan extérieur ils n'avaient rien à gagner à la réalisation de ce programme. C'est pourquoi ils voulaient écarter à tout prix cette démocratie paysanne qui avait derrière elle la majorité du peuple. Tel a été le sens et le but du coup d'Etat du 9 juin 1923.

Pour le mettre à exécution et gagner la guerre civile qui suivit, la cour, l'armée et la bourgeoisie fasciste avaient besoin d'une troupe auxiliaire. Ils la trouvèrent dans les organisations macédoniennes qui ne pouvaient subsister qu'en inscrivant sur leur drapeau : « La revanche contre la Yougoslavie et la Grèce ! » Ces organisations macédoniennes, dont la plus puissante est celle d'Ivan Mikailov ont joué, lors du coup d'Etat et pendant la dictature, le même rôle que les « Chemises noires » de Mussolini, les troupes d'assaut de M. Hitler, ou celui que prévoit M. de la Rocque pour les Croix de Feu.

Au cours des années qui suivirent, ces organisations macédoniennes et les bandes à leur solde devinrent pour la Bulgarie une véritable peste, un fléau national.

Comme des mouches venimeuses, elles s'installèrent dans les postes de l'administration ; la police et l'armée en furent, pour ainsi dire, truffées. Les Macédoniens devinrent les véritables maîtres du pays. Ils ont inauguré en Bulgarie un régime de terreur sans exemple, même dans l'histoire des peuples balkaniques, cependant si sanglant et lourd de souffrances.

La province bulgare de Petritch leur avait été entièrement abandonnée comme leur domaine pro-

pre. Là, ils rendaient la justice, décidaient de la vie ou de la mort des citoyens, fixaient selon leurs besoins les impôts et contributions. Ceux qui tenaient encore à leur vie et à leurs biens ne pouvaient tenter d'esquisser la moindre résistance.

Pour se rendre compte des ravages causés par ces bandes macédoniennes et fascistes dans les diverses parties de la Bulgarie, il suffit de s'en rapporter à ce qu'ils ont fait dans la capitale. Il n'existe plus à Sofia de rue ou de coin de rue où les Macédoniens n'aient tué à bout portant l'un de leurs adversaires politiques. Jusqu'en 1934, ils ont pu le faire impunément, même en plein jour. Les témoins de ces scènes se sauvaient toujours en toute hâte, feignant de n'avoir rien vu — et c'est à peine si la presse osait faire mention du meurtre commis. Il existe parmi ces Macédoniens des terroristes célèbres, qui se vantent d'avoir assassiné soixante et même jusqu'à soixante-dix de leurs adversaires politiques. Aujourd'hui encore, en labourant, on découvre un peu partout en Bulgarie des tombes paysannes, où ont été enfouis dix ou douze hommes assassinés.

**

Ces bandes macédoniennes n'avaient pas seulement à remplir une mission de politique intérieure à caractère antisocial. Elles n'étaient pas seulement les instruments du despotisme dirigé contre le peuple. Elles poursuivaient aussi des fins de politique extérieure.

Ce n'est pas en pure perte que Mussolini a largement favorisées et protégées. Elles étaient et sont restées les ennemies mortelles de la Yougoslavie, au service du militarisme et des partisans de la revanche. Il n'est pas inutile de signaler en passant qu'un petit groupe macédonien résidant près de la frontière grecque s'est séparé de l'organisation de Mikailov pour passer ensuite dans le camp de ses adversaires. Ce groupe Protogorov préconise désormais l'entente avec la Yougoslavie.

Voilà donc indiqués à grands traits les résultats auxquels a abouti la dictature fasciste en Bulgarie.

Ces résultats sont si effrayants, la situation économique, financière, politique et sociale du pays et de ses habitants s'est aggravée d'année en année dans une mesure telle qu'elle est apparue intolérable même à une partie de la bourgeoisie et de l'armée.

Toutefois il régnait dans ce parti bourgeois et dans les milieux dirigeants une corruption telle que la plupart de leurs adhérents et sympathisants se sont finalement détournés d'eux avec horreur. Le parti communiste était sans doute frappé d'interdiction, mais il continuait à mener une existence clandestine et, grandissant de jour en jour, il gagnait peu à peu la plupart des intellectuels. Le parti agrarien de gauche, « l'Union Stambouliski », réunit des masses paysannes de plus en plus nombreuses sous la direction de Kosta Todorov, Obbov et Georges Dimitrov. Quant aux socialistes, ils n'ont jamais pu recouvrer en-

tièrement leurs forces. Mais, sans aucun doute, ces trois partis ont aujourd'hui derrière eux la grande majorité du peuple bulgare, et l'idée d'un « Front populaire », venue de France, gagne chez eux de jour en jour.

* * *

Reprenons cependant le cours des événements.

En présence de l'opposition populaire grandissante et du fléchissement chaque jour plus marqué de l'armature gouvernementale, la bourgeoisie et l'armée se sont divisées. Cette opposition bourgeoise s'était peu à peu convaincue que seules des réformes sociales et une politique d'entente avec la Yougoslavie pourraient sauver le pays d'un anéantissement total.

A la tête de cette opposition s'était placé le colonel Damian Veltchev, directeur en retraite de l'académie militaire bulgare. Avec son ami, l'ancien ministre Simon Georghiev, Veltchev fonda l'union « Zveno » dans laquelle entrèrent surtout des officiers de l'active ou de la réserve. Veltchev, l'une des personnalités les plus influentes et les plus nobles de Bulgarie, se posa en adversaire et ennemi personnel du roi Boris, auquel il reprocha, au cours d'un débat judiciaire public, de lui avoir envoyé à son domicile, à lui Veltchev, un assassin stipendié.

Loin d'être un démocrate et un pacifiste, Veltchev défendait l'idée d'un régime autoritaire qui, en quelque sorte, inoculerait d'en haut, au peuple bulgare sa guérison et son salut. Il ne se souciait pas le moins du monde du peuple et de la force qu'il représente. Il se mit à fomenteur des conspirations qui, au début, lui valurent des succès.

Dans la nuit du 19 mai 1934, Veltchev et Georghiev, aidés d'une partie des officiers de la garnison de Sofia, voulurent frapper un grand coup. Ce fut un nouveau coup d'Etat. Mais cette fois contre le roi. Celui-ci fut contraint de congédier l'ancien gouvernement et de former un gouvernement Georghiev. Le roi, implorant pour sa propre vie, délivra à ces « révolutionnaires » l'estampille légale attestant qu'ils n'étaient pas des révolutionnaires. Veltchev resta à l'arrière plan.

Que fit ce nouveau gouvernement « autoritaire » ? Il prononça la dissolution du Parlement et celle des partis. La liberté de la presse et la liberté de réunion furent totalement supprimées.

Le peuple avait espéré tout autre chose. Si néanmoins il ne prit pas au début une attitude hostile au nouveau régime et observa une neutralité expectante, ce fut pour les raisons suivantes : le gouvernement Simon Georghiev dispersa les organisations macédoniennes d'Ivan Mikailov, prononça leur interdiction, mit en prison les terroristes les plus redoutables et les fit condamner. Toute la Bulgarie respira. Elle se sentait comme délivrée de la peste. Sofia redevint une ville calme et tranquille, où l'on pouvait recommencer à circuler dans les rues sans danger, même la nuit.

Or, cela n'était pas seulement un événement bulgare, c'était un événement européen. La fin des

organisations macédoniennes était la condition préalable à toute entente bulgare-yougoslave. C'en était fait des rapports étroits entre la Bulgarie et Mussolini : le nouveau gouvernement s'élançait à pleine voiles dans la direction de Belgrade et, par là même, de Paris. Les relations diplomatiques avec la Russie soviétique furent reprises. En politique extérieure, deux désirs très chers au peuple bulgare se trouvaient ainsi réalisés. Ivan Mikailov se sauva en Turquie.

Qu'il ait pu le faire, grâce à la complicité de la cour dont il était l'ami et le conseiller, c'est ce que tout le monde crie sur les toits à Sofia. Mikhaïlov ayant été contraint de disparaître, Alexandre I^{er} de Yougoslavie put, très peu de temps après, rendre une visite d'amitié et de réconciliation au peuple bulgare : il fut acclamé à Sofia par plus de cent mille personnes.

Dix jours plus tard, il était assassiné à Marseille. Celui qui avait tiré sur lui était l'ancien secrétaire particulier d'Ivan Mikhaïlov. Au reste, tous les documents concernant l'attentat de Marseille et ses instigateurs n'ont pas encore été dévoilés.

* * *

Mais l'éloignement des Macédoniens et la fin de la terreur qu'ils exerçaient, ainsi que les deux actes de politique extérieure accomplis par le gouvernement Veltchev-Georghiev ne pouvaient à la longue suffire à satisfaire le peuple.

Celui-ci avait attendu tout autre chose du nouveau régime et non pas, en tout cas, la suppression des maigres droits qui lui restaient encore. C'est pourquoi il passa à l'opposition. La tentative, faite par le gouvernement, de créer un parti d'Etat, au-dessus des partis, échoua complètement. Le gouvernement restait donc « en l'air ».

Il n'avait dans le pays aucune attache profonde et la cour, ainsi que la fraction de l'armée qui lui était dévouée, commencèrent d'en haut à fomenteur contre lui des intrigues et des révoltes. Dans son embarras, le roi fit même proclamer qu'il entendait revenir aux méthodes parlementaires et démocratiques.

Veltchev, Georghiev et un grand nombre de leurs partisans firent alors une profession de foi républicaine et, sans nul doute, ils étaient loyalement devenus républicains depuis longtemps déjà. Mais cette profession de foi déplut à ceux des généraux qui les avaient suivis et tout spécialement au ministre de la Guerre, le général Zlatev. Le 22 janvier, le gouvernement Georghiev fut renversé par les mêmes méthodes qui l'avaient amené au pouvoir, c'est-à-dire par un coup d'Etat. Mais cette fois c'était le roi qui triomphait.

On peut aimer la trahison, mais non le traître. Le 18 avril, Zlatev dut quitter le pouvoir à son tour, et le vieux Tochev fut appelé par le roi à la présidence du Conseil. Naturellement, il n'était plus question de revenir à la démocratie ou au régime parlementaire. Simon Georghiev fut arrêté et exilé à l'intérieur du pays. Veltchev, qui avait encore de nombreux partisans dans

l'armée, reçut son passeport et dut quitter la Bulgarie. Il se rendit tout d'abord à Paris, puis à Belgrade.

En appelant Tochev, le roi et ses créatures n'avaient pas seulement reconquis leur ancien pouvoir : la politique étrangère reprit également le cours qu'elle avait suivi avant le 19 mai 1934.

Tochev, militariste et revanchard de vieille date, laissa refroidir les relations avec la Yougoslavie et la Russie. On fit alors à Goering une réception triomphale. Pour la cour et le gouvernement, Mussolini était devenu trop francophile et d'ailleurs il s'était provisoirement entendu avec la Yougoslavie sur les instances de la France. Aussi Tochev changea-t-il d'attelage. De Mussolini, on passa à Hitler ! Et c'est à ce moment précis que la Bulgarie reprit ses armements clandestins, à la fois contre la Yougoslavie et contre la Russie.

* * *

Cependant, tout réarmement comporte des dépenses : d'où l'aggravation rapide de la situation financière de l'Etat bulgare et de la misère populaire. Depuis Tsankov, il n'y a pas eu en Bulgarie de gouvernement aussi détesté que le gouvernement Tochev.

Aussi sa situation devint-elle de jour en jour plus précaire. Tous les groupes, tous les partis, toutes les couches de la population réclamèrent son renvoi. En septembre, les choses en étaient au point que ses jours étaient strictement comptés. On travaillait d'ailleurs de toutes parts à sa chute. Il n'était personne qui ne l'attendît avec joie.

C'est alors que le roi fit annoncer par l'intermédiaire du gouvernement le rétablissement prochain de la Constitution, des élections nouvelles, la convocation du Parlement, et même une amnistie. C'est le 3 octobre, anniversaire de l'avènement du roi, que ce bonheur devait être dévolu au peuple bulgare. Des revues militaires et de grandes fêtes patriotiques furent préparées qui devaient servir de cadre à la résurrection de la démocratie et de la liberté. Seul un ennemi acharné du peuple pouvait avoir intérêt à empêcher cette journée du 3 octobre.

Or, elle fut effectivement empêchée — par le gouvernement lui-même.

Dans la nuit du 2 octobre, le ministère Tochev décréta brusquement l'état de siège. Des cours martiales furent instituées et toutes les fêtes prévues pour le 3 octobre, décommandées.

Pourquoi ? Parce que — comme il le déclarait dans un manifeste au peuple — le gouvernement avait découvert à temps un « monstrueux complot » contre le roi et contre le gouvernement.

Environ deux mille personnes furent arrêtées dans toute la Bulgarie, parmi lesquelles se trouvaient Damian Veltchev, Simon Georghiev, des généraux, un grand nombre d'officiers, des avocats et des professeurs connus, les dirigeants du « Zveno », ceux de l'« Union Stambouliski » et de nombreux partisans de Protogorov. A en croire le

gouvernement, tous se seraient conjurés contre la personne du roi et pour un coup d'Etat. La conspiration, déclarait-on textuellement, avait été préparée « à l'étranger ».

Par cette expression « à l'étranger », tout le monde comprit que la Yougoslavie était seule visée. Le gouvernement yougoslave éleva aussitôt une protestation et, deux jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères bulgare se trouvait déjà à Belgrade en mission expiatoire. Il s'excusa d'un manifeste « mal interprété », rédigé « dans la fièvre » par le président du Conseil. En même temps, le ministre des Affaires étrangères bulgare affirmait que l'amitié bulgare-yougoslave était maintenue sans aucun changement.

Ce qui ne peut être nié cependant, ce sont les faits suivants qui sont décisifs :

1° Toutes les personnes arrêtées, les dirigeants du « Zveno » et de l'« Union Stambouliski », les partisans de Protogorov et les officiers, sont précisément celles qui, depuis des années, représentent et défendent l'entente avec la Yougoslavie. Elles seules ont été mises en prison.

2° Les terroristes macédoniens, qui avaient été condamnés sous le gouvernement Georghiev, ont été amnistiés depuis le 2 octobre et en partie enrôlés au service de l'Etat. Depuis le 2 octobre, les bandes de Mikhaïlov procèdent à leur reconstitution. Le gouvernement Tochev non seulement tolère, mais encore favorise cette reconstitution.

Aucun démenti officiel ne pourra effacer ces faits irréfutables. Ce n'est pas seulement l'esprit d'Ivan Mikhaïlov qui a ressuscité, ce sont aussi ses organisations. Celles-ci constituent le seul appui du gouvernement et de la cour. Par là se trouve détruite la base même de toute entente bulgare-yougoslave. La politique étrangère de la Bulgarie est de nouveau dirigée contre Belgrade, contre la France, et s'appuie sur l'idée de la revanche.

Au reste, c'est au lendemain du 2 octobre que le fameux envoyé de Hitler, M. Ribbentrop, est venu à Sofia. Ce n'est plus un secret pour personne — et nulle part on ne le sait mieux qu'au Quai d'Orsay — que le réarmement de la Bulgarie se fait maintenant, non plus d'une manière clandestine, mais ouvertement. Hitler fournit à la Bulgarie des canons et des avions. Boris de Bulgarie marche sur les traces de son père.

Aujourd'hui, Hitler et Mussolini se disputent la prépondérance en Bulgarie. Boris est d'origine allemande. La reine, elle, est une princesse italienne. On verra bientôt si Sofia peut réussir à renouer les fils entre l'hitlérisme et le fascisme. La ligne Berlin-Rome passe par Sofia.

* * *

Qu'y avait-il de vrai dans cette « conspiration » du 2 octobre ?

A l'exception de Damian Veltchev et d'une trentaine de ses amis, tous les détenus ont été remis en liberté. En dépit de toutes les tortures qu'ils ont

subies en prison, on n'a pu apporter contre eux pas même l'ombre d'une preuve. Simon Georghiev, lui-même, a été remis en liberté. Cette soi-disant « conspiration » n'a existé que dans l'imagination du gouvernement. Elle a été inventée de toutes pièces.

Le gouvernement pourra publier autant de démentis qu'il voudra ; au cours des événements du 3 octobre et de ceux qui ont suivi, il s'est empêtré en de telles contradictions, il a répandu tant de mensonges et d'informations inexactes, que, dans toute la Bulgarie et au delà des frontières, plus personne n'accorde le moindre crédit aux déclarations officielles.

Voici, par exemple, un seul fait. Le 2 octobre, il était affirmé dans le manifeste gouvernemental que Kosta Todorov était revenu dans le pays, d'accord avec les conspirateurs, et que son arrestation était imminente. Or, au même moment, Kosta Todorov résidait à Belgrade ; il n'a plus franchi la frontière bulgare depuis des années. Il n'a, de sa vie, parlé à Damian Veltchev et l'on pourrait accuser de complicité dans cette « conspiration » aussi bien un habitant de la lune que Kosta Todorov.

Mais que dire de Damian Veltchev ?

C'est un fait qu'à Belgrade il a souvent rencontré le ministre bulgare Kasasov, conseiller intime du roi Boris.

C'est encore un fait que Veltchev, très peu de temps avant le 2 octobre, a été invité par de hauts fonctionnaires de l'armée à rentrer à Sofia, et que cette invitation lui a été adressée d'accord avec l'actuel ministre de l'Intérieur. Veltchev est entré en Bulgarie avec un passeport régulier et a été arrêté dans la nuit du 2 octobre. Si donc Damian Veltchev a fomenté une conspiration contre le roi et le gouvernement, quel rôle ont joué là le ministre de l'Intérieur du gouvernement Tochev et le ministre de Bulgarie à Belgrade ?

Nous n'en savons rien, mais l'opinion générale à Sofia est que Veltchev a été attiré en Bulgarie par des provocateurs et que le « complot » du 2 octobre est digne d'être comparé au fameux incendie du Reichstag de M. Goering...

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine : c'est que, ni le 3 octobre, ni depuis lors, la Constitution n'a été remise en vigueur à Sofia.

Aucune des promesses faites par le gouvernement au peuple bulgare avant le 2 octobre n'a été tenue, aucune réforme réalisée.

La journée du 2 octobre a rempli le rôle qui lui était assigné : au lieu du retour à la démocratie, elle a marqué le point de départ d'une dictature plus sévère encore, et une recrudescence du régime de terreur.

Cette terreur s'est exercée tout particulièrement contre les prisonniers sans défense et les hommes politiques innocents, arrêtés le 2 octobre et relâchés depuis lors. Par des tortures moyenâgeuses, on se proposait de leur extorquer des aveux que l'on n'a

pu obtenir. Quelques exemples montreront la cruauté effroyable des bourreaux de la dictature et du fascisme.

L'un des officiers qui avaient été arrêtés s'est ouvert les artères en prison pour échapper aux traitements qu'on lui faisait subir.

L'ancien directeur de la banque agraire, Andreiev est mort des coups qu'il a reçus.

Un des chefs de l'« Union Stambouliski », — l'un des esprits les plus distingués de la Bulgarie — le D^r Georges Dimitrov, a été battu et piétiné en prison à tel point qu'il en a eu les côtes brisées, que ses jambes sont restées paralysées et qu'à l'heure présente son état est désespéré.

Minev, camarade de parti de Georghiev, torturé à l'aide d'appareils électriques, a été poussé au seuil de la folie : il n'a pas encore actuellement recouvré toute sa raison.

Damian Veltchev, lui aussi, a subi les traitements les plus inhumains. — Le gouvernement interdisant l'entrée des médecins privés dans les prisons, il est impossible de connaître exactement l'état des détenus.

Ceux-ci attendent toujours l'ouverture des débats judiciaires, — bien que le gouvernement ait annoncé, dès le 5 octobre, que leur culpabilité était établie et qu'il en avait réuni toutes les preuves.

* * *

Ce n'est pas seulement la Bulgarie, mais toute l'opinion européenne, qui demande à connaître ces preuves, et qui réclame des débats publics pour le jugement des accusés.

Il ne s'agit pas seulement de vérité et de droit : il s'agit de stigmatiser à la face du monde le régime ignominieux des prisons bulgares, le terrorisme et ses méthodes, et les responsabilités encourues par le gouvernement.

Le peuple bulgare, en proie aux pires vexations et aux pires tortures, compte sur le réveil de la conscience européenne ; il attend d'elle aide et secours dans sa lutte héroïque contre le fascisme et la dictature, lutte qui lui a déjà coûté des flots de sang et les meilleurs de ses fils.

Il ne se passe pas de semaine que — sous prétexte « d'agitation communiste » dans les casernes — des soldats bulgares, fils de paysan, payent de leur vie par la pendaison leur amour du peuple, de la liberté et de la paix en Europe.

Il ne se passe point d'heure en Bulgarie que des prisonniers sans défense ne soient battus et maltraités de la façon la plus brutale et la plus affreuse.

Il faut que la France, pays des Droits de l'Homme, aide le peuple bulgare à mettre fin à la terreur et à recouvrer la plénitude de ses droits.

La cause de la Bulgarie est une cause qui relève de la conscience universelle : c'est une question d'humanité. Il s'agit de la lutte contre le fascisme européen, du combat pour la paix européenne.

SPECTATOR.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

NOS INTERVENTIONS

CONTRE LES PERSÉCUTIONS POLITIQUES A L'ÉTRANGER

ALBANIE

Pour les condamnés politiques

Nous avons écrit au ministre d'Albanie en ces termes :

Les journaux ont rapporté que le Conseil des Ministres de l'Albanie a décidé la mise en liberté de tous les détenus politiques, mais que, contrairement à ce qu'attendait l'opinion de notre pays, les condamnés de l'affaire de Fieri ne bénéficieraient pas de cette mesure.

Permettez-nous de vous rappeler, Monsieur le Ministre, que ces condamnations ont causé dans le monde entier et, notamment en France, une vive émotion.

La mise en liberté des insurgés de Fieri serait juste et humaine et viendrait heureusement apaiser l'opinion démocratique.

Nous vous serions vivement reconnaissants, Monsieur le Ministre, d'appeler l'attention de votre Gouvernement sur l'opportunité d'une telle mesure.

(Voir Cahiers 1935, p. 637.)

Le ministre d'Albanie nous a fait connaître, le 29 novembre, qu'à l'occasion de la fête nationale, 108 des condamnés du procès de Fieri avaient été graciés.

ALLEMAGNE

Le procès des « 25 »

Nous avons adressé à toutes nos Sections l'appel suivant :

Depuis le début de septembre, un procès contre 25 ouvriers de Noulkôin accusés d'assassinat, se déroule devant la Cour d'Assises de Berlin.

Les faits sur lesquels repose l'accusation remontent à plus de quatre ans. En 1931, lorsque les S.A. commencèrent à exercer des provocations dans les quartiers ouvriers, des rencontres violentes eurent lieu entre S.A. et antifascistes. Au cours d'une de ces bagarres, un hôtelier nommé Bôwe, propriétaire de la caserne des nationaux-socialistes, fut tué. Les auteurs du meurtre ne purent être retrouvés bien qu'une information judiciaire ait été suivie en 1931.

Après leur arrivée au pouvoir, les nationaux-socialistes prirent prétexte de ce fait et d'autres analogues pour poursuivre une vengeance sanglante contre leurs adversaires politiques.

C'est dans ces conditions qu'aujourd'hui douze ouvriers doivent répondre du meurtre d'un nazi, bien que, d'après les constatations des experts nationaux-socialistes, il y ait eu au maximum six coups de tirés, et bien que le Tribunal ait reconnu que l'obscurité qui régnait au moment de l'affaire ne permettait pas d'identifier le meurtrier.

L'avocat général s'est efforcé de faire retomber la responsabilité du meurtre sur le Parti communiste et ses dirigeants. A cet effet, on a prétendu que l'attaque de la caserne et le meurtre de son propriétaire avaient été décidés au cours d'une réunion de la Section locale du Parti communiste. Les 13 autres ouvriers sont accusés d'avoir participé à cette réunion et à cette décision.

Presque tous les accusés contestent énergiquement la base de l'accusation. Jamais, affirmèrent-ils, une telle réunion de la Section Berlin-Sud du Parti n'a eu lieu : jamais une telle décision n'a été prise. C'est d'autant plus invraisemblable que jamais le Parti communiste n'a préconisé la terreur individuelle, mais, au contraire, a toujours répudié cette méthode et défendu à ses adhérents de la pratiquer.

L'accusation ne trouve à invoquer contre les militants ouvriers que le témoignage suspect d'un petit nombre d'accusés complaisants. A l'encontre des autres, la presse nationale-socialiste réclame depuis des semaines au moins 10 condamnations à mort.

Contre ces condamnations éventuelles la Ligue a le devoir de s'élever.

Les Sections réunies en assemblée générale ou représentées par leur Bureau, sont invitées à adresser au Président de la Conférence Internationale, 44, rue de Rennes, des motions demandant au Tribunal l'acquiescement des militants injustement accusés.

AUTRICHE

Après la condamnation des Schützbundler

La Ligue a communiqué à la presse la protestation suivante :

La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre l'arrêt de la Cour Suprême de Vienne, qui vient de rejeter le pourvoi des dirigeants et militants du Schützbund, condamnés pour haute trahison à des peines allant de dix à dix-huit ans de réclusion.

La condamnation vise les événements de février 1934, auxquels les condamnés n'ont pu prendre aucune part étant alors emprisonnés.

Dans ces conditions, leur condamnation, en appel comme en première instance, apparaît comme une vengeance politique et une parodie de justice, indignes d'un Etat qui se réclame du Droit.

ESPAGNE

Le procès de Largo Caballero

Le 25 novembre dernier, nous avons adressé au Président de la 2^e Chambre de la Cour Suprême de Madrid le télégramme suivant : « Devant procès intenté Largo Caballero, pour opinions politiques, espérons Tribunal ne s'inspirera que sereine et impartiale justice. »

La Cour a acquitté Largo Caballero.

Pour les condamnés à mort

Nous avons, d'autre part, adressé au Président de la République espagnole la lettre suivante :

Notre Association a été profondément émue d'apprendre que le nombre des condamnés à mort, menacés d'une exécution imminente, atteignait en Espagne quatre-vingt-dix-huit.

Adversaires de la peine de mort dans tous les cas et surtout en matière politique, nous faisons appel à votre haute conscience et nous vous demandons de renoncer à l'application de la peine capitale.

Alors que les démocraties se glorifient d'avoir érigé en principe sacré le respect de la vie humaine, le Gouvernement de la République d'Espagne ne saurait appliquer à des adversaires politiques les sanctions barbares qui sont la honte des pays fascistes.

La Ligue Française des Droits de l'Homme s'adresse à vous, non seulement au nom de ses deux cent mille membres, mais de tous les républicains

d'un pays qui éprouve pour la jeune République espagnole une sympathie fraternelle et lui souhaite un long avenir de liberté et de justice.

U. R. S. S.

La disparition de Serge Trotzky

Nous avons écrit à l'Ambassadeur d'U.R.S.S. en ces termes :

Permettez-nous de vous exprimer notre inquiétude touchant le sort de Serge Trotzky et de sa jeune femme.

Serge Trotzky, professeur à l'Institut Supérieur de Technique à Moscou, et dont le loyalisme à l'égard du régime n'avait jamais été mis en doute, a été soumis à une surveillance spéciale. Or, on ignore actuellement ce qu'il est devenu. Sa femme, employée dans une bibliothèque et qui était étrangère à toute activité politique, a disparu également.

Faisant appel à vos sentiments d'humanité, nous vous demandons de bien vouloir vous renseigner auprès de votre Gouvernement et de nous donner l'assurance qu'ils sont à l'heure actuelle en vie et en liberté.

Autres interventions

Contre les provocations impunies

A Monsieur le Gardé des Sceaux

Nous vous avons marqué à plusieurs reprises (1) notre étonnement que les provocations au meurtre par la voie de la presse n'aient été l'objet d'aucune poursuite.

Nous vous avons signalé parmi des dizaines d'autres, un article de M. de Kerillis dans l'*Echo de Paris*, du 8 avril, un article de M. Charles Maurras dans l'*Action Française*, du 9 avril, un article de M. Jean Giot dans la *Solidarité française*, du 29 juin, provoquant tous à l'assassinat de M. Léon Blum, nommé désigné.

Les lettres que nous vous avons adressées sont restées sans réponse. Il n'est pas possible cependant de considérer comme anodins de tels appels au meurtre. Les agressions dont MM. Elbel, député des Vosges, Pierre Cot, ancien ministre, ont été victimes, montrent que ces appels sont trop souvent entendus.

Confiants sans doute dans la longanimité de la justice, assurés d'une impunité constante, les mêmes journaux n'hésitent pas à renouveler et à aggraver leurs menaces. C'est ainsi que l'*Action française* a publié le 22 septembre, sous la signature de M. Charles Maurras, une liste de cent quarante parlementaires qualifiés « d'assassins de la Paix, assassins de la France » et désignés pour « expier » sous les balles.

L'article se termine par cet appel : « Il faut que votre sang soit versé le premier ».

Nous n'avons pas entendu dire que des poursuites aient été entamées. Aussi M. Maurras n'a-t-il pas manqué de récidiver et d'ajouter à sa liste de nouveaux noms parmi lesquels celui de M. Edouard Herriot, ministre d'Etat, désigné lui aussi, à la vindicte des assassins.

La loi, la morale, la sécurité des personnes et la dignité de la presse sont également outragées par de telles provocations et par l'incompréhensible inertie des pouvoirs judiciaires.

En présence des inquiétudes légitimes dont la Ligue se fait l'interprète, nous osons espérer, Monsieur le Gardé des Sceaux, que vous daignerez cette fois, lui répondre et prendre les mesures qui s'imposent.

(10 octobre 1935.)

Contre les provocations fascistes

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous tenons à élever la plus vive protestation contre

(1) Voir notamment *Cahiers* du 20 août 1935, page 565.

les conditions dans lesquelles, M. Dambel, maire de Villepinte, a été suspendu de ses fonctions par M. le Préfet de Seine-et-Oise.

Une enquête est ouverte sur les incidents qui se sont déroulés à Villepinte le 6 octobre. Avant que cette enquête soit close, avant que le rôle du maire ait pu être établi, une sanction, préjugant des résultats de l'enquête, a été prise contre le maire. En tout état de cause une telle précipitation pourrait paraître étonnante. Mais l'opinion n'ignore pas que cette mesure a été décidée sous la pression d'une certaine presse et en raison des menaces de M. de la Rocque.

Or, il est dès à présent établi que les Croix de Feu qui se sont rendus en masse à Villepinte étaient armés, qu'ils avaient répondu à des convocations individuelles et secrètes ayant le caractère d'un ordre de mobilisation et que leur réunion dans une commune où ils ne comptent que peu de partisans était par elle-même une véritable provocation. Les incidents étaient inévitables.

De tels incidents ne se produiraient pas si le gouvernement, soucieux de la paix intérieure, tenait les promesses qu'il a faites.

Devons-nous vous rappeler, Monsieur le Ministre, les déclarations faites par M. le Président du Conseil, à la tribune de la Chambre, le 22 juin dernier ? « L'ordre dans la rue est nécessaire à la vie sociale et à la paix intérieure du pays, a dit M. Laval. Le gouvernement à conscience de sa responsabilité et de ses devoirs. Il a la charge de l'ordre public. L'ordre public, il le fera respecter par tous et pour tous. » Et le 25 juin, recevant une délégation des groupes parlementaires de gauche qui protestaient contre les rassemblements des Croix de Feu, M. Laval déclarait : « Cela ne se renouvellera pas. Le gouvernement saura, à l'avenir, empêcher toute manifestation de cette nature ».

Malgré cet engagement formel, aucune manifestation de groupements militarisés et armés n'a été ni interdite, ni empêchée. M. de la Rocque réunit ses troupes où il lui plaît, quand il lui plaît et les républicains en viennent à se demander si le gouvernement est bafoué par un factieux ou frappé d'aveuglement. Lorsqu'au lendemain d'une de ces manifestations ils voient frapper, avant toute enquête, un maire républicain, ils s'indignent et s'inquiètent d'une mesure qui est un gage publiquement donné aux fauteurs de désordre.

Nous vous demandons instamment de rapporter la mesure hâtivement prise par M. le Préfet de Seine-et-Oise et de nous faire connaître les décisions que vous comptez prendre pour faire respecter l'ordre public et les libertés républicaines.

(11 octobre 1935.)

Pour la liberté d'opinion des fonctionnaires

A Monsieur le Sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

Nous tenons à protester auprès de vous contre les conditions dans lesquelles la nomination de M. Fouilleron comme professeur au lycée de Mulhouse a été suspendue.

M. Fouilleron avait été régulièrement nommé. Il avait pris toutes dispositions pour assurer son nouveau service dès la rentrée scolaire. Le 30 septembre, il était informé par télégramme que sa nomination était provisoirement suspendue. Une telle façon de procéder serait des plus regrettables si elle était motivée par des raisons de service. Un fonctionnaire régulièrement muté, qui a engagé des frais pour rejoindre son poste et s'y installer, ne peut sans abus être inopinément renvoyé dans son ancienne résidence.

Mais la mesure prise à l'égard de M. Fouilleron est d'un caractère beaucoup plus grave. Ce n'est pas pour des raisons de service qu'il a été empêché d'entrer en fonctions : c'est à la suite d'une pression d'ordre politique et pour des raisons politiques.

M. Fouilleron est socialiste, ce qui est son droit. Il a enseigné de 1925 à 1928 au lycée de Mulhouse, puis

de 1928 à 1935 à l'École primaire supérieure de Guebwiller sans se départir dans son enseignement de la plus stricte neutralité. Il était aimé de ses élèves et les familles n'ont jamais formulé la moindre réclamation.

Les parents des futurs élèves de M. Fouilleron auraient, allégué-t-on, protesté à l'avance et refusé de confier leurs enfants à un professeur socialiste. Nous ignorons sous quelle forme cette protestation s'est produite, jusqu'à quel point elle traduisait les sentiments de l'ensemble des parents et si elle n'a pas été habilement suscitée. Elle a été en tout cas utilisée par des hommes politiques locaux et l'administration, cédant à leurs démarches, a immédiatement suspendu la nomination de M. Fouilleron, qui n'avait commis aucune faute et dont le passé professionnel n'autorisait pas à penser qu'il en commettrait. Nous ne saurions trop protester contre une intervention inadmissible et contre la mesure injuste prise à l'égard de M. Fouilleron, en raison de ses seules opinions politiques.

Nous vous demandons fermement de maintenir la nomination régulière de M. Fouilleron à Mulhouse et de l'inviter à prendre possession de son poste.

(18 octobre 1935.)

Nous venons d'apprendre que M. Fouilleron a été nommé à Strasbourg, poste qu'il avait demandé pour la rentrée d'octobre.

L'Affaire Bonny

A Monsieur le Ministre de la Justice.

Nous tenons à élever auprès de vous la plus vive protestation contre les poursuites qui ont été intentées à l'inspecteur Pierre Bonny et la condamnation qui a été prononcée contre lui par le tribunal correctionnel de la Seine.

Nous devons souligner, d'abord, le fait que le bénéficiaire de l'article 483 du Code d'instruction criminelle prescrivant qu'en sa qualité d'officier de police judiciaire, il fut jugé par la cour d'appel, a été refusé à Pierre Bonny. Nous sommes opposés en principe à tout privilège de juridiction ; mais, les lois de procédure étant la garantie de tous les justiciables, nous ne pouvons admettre qu'elles soient tenues pour nulles par les magistrats chargés de les appliquer.

Ce qui, en l'espèce, nous paraît plus grave encore, ce sont les conditions dans lesquelles ces poursuites ont été entamées et conduites.

Arrêté le 1^{er} décembre 1934, le lendemain même du verdict de la cour d'assises (procès *Gringoire*) sous l'inculpation de « corruption de fonctionnaire », M. Bonny bénéficiait d'un arrêt de mise en liberté provisoire le 13 décembre 1934. Le 13 mars 1935, et bien que l'inculpé se fût présenté à toutes les convocations, M. Bonny lançait contre lui un mandat d'arrêt. Le 24 mai, la Chambre des mises en accusation décidait de ne maintenir la détention que pour quinze jours. Pierre Bonny devait être libéré le 9 juin 1935.

Or, le 6 juin, sans prévenir les défenseurs, MM. Normand et Benon clôturaient leurs instructions en toute hâte, sans même les achever. Le Parquet, en une nuit, rédigeait un réquisitoire de cent pages. Le 7 juin, une ordonnance de renvoi en police correctionnelle était signée, sous l'inculpation de vol de photographie et de violation du secret professionnel. L'affaire de corruption de fonctionnaire était renvoyée devant la cour d'assises. Bonny restait détenu.

Les débats, cependant, ne s'ouvraient qu'en octobre, alors que l'inculpé avait subi sept mois de détention.

Les débats qui se sont déroulés devant le Tribunal correctionnel n'ont pas été de nature à rehausser le prestige de la justice. Nous n'avons pas à souligner ici le rôle qu'on a fait jouer à une plaignante dont les déclarations étaient tenues pour sincères lorsqu'elles pouvaient nuire à Bonny et mensongères quand elles pouvaient le disculper. Nous retiendrons seulement que le tribunal dut acquitter Bonny du chef de vol de photographie et qu'il fut condamné seule-

ment pour violation de secret professionnel. Ce délit, que nous ne songeons pas à excuser, est ordinairement considéré comme bénin, il n'entraîne jamais l'incarcération préventive, le maximum de la peine est rarement appliqué et les délinquants primaires bénéficient habituellement de sursis. Bonny a été détenu préventivement et condamné sans sursis au maximum de la peine. Cette condamnation est intervenue au moment où la cour d'assises va être saisie du procès en corruption de fonctionnaire ; elle ne manquera pas de peser sur l'esprit des jurés dans un sens défavorable à l'inculpé.

L'enchaînement de tous ces faits ne saurait apparaître comme une succession de hasards. Il donne l'impression en vérité intolérable que M. Bonny n'a pas été traité comme l'ent été n'importe quel autre inculpé, mais qu'il est l'objet d'une persécution méthodiquement organisée.

Les défenseurs de Bonny peuvent soulever de nullités de procédure. Nous sommes pour notre part beaucoup plus sensibles à la volonté de représailles qui pendant près d'un an et à l'abri des lois, a poursuivi un homme désigné par une certaine presse à la vindicte publique.

C'est contre cette déformation de la justice que nous nous élevons, non dans l'intérêt de l'homme qui en est la victime, mais en considération de l'intérêt général et de la menace que de telles pratiques font peser désormais sur tous les citoyens.

(28 octobre 1935.)

(Voir *Cahiers* 1934, p. 777, 776.)

Après les manifestations du 11 novembre

A M. le Ministre de l'Intérieur

Nous tenons à protester auprès de vous contre l'autorisation qui a été donnée aux dames d'Action française, aux Jeunes patriotes, et aux Volontaires nationaux de défilé avenue des Champs-Élysées, le 11 novembre, alors qu'il avait été formellement prescrit que seuls les Anciens Combattants seraient admis à manifester. Cette décision administrative avait été notifiée, en particulier, aux organisateurs du défilé de l'Union départementale, qui s'y sont exactement conformés.

Or, la police a autorisé le défilé d'associations composées de femmes et de très jeunes gens qui, de toute évidence, n'ont pris aucune part à la guerre. Ce manquement à la parole donnée, cette exception scandaleuse au profit des ennemis déclarés de la République, appelle des explications.

Les républicains ont le droit de savoir dans quelles conditions et par qui ces manifestations de non-combattants ont été autorisées. La Préfecture de Police aurait-elle reçu, à cet effet, des instructions du Ministère ? ou bien aurait-elle, de son propre mouvement, transgressé les ordres conformes aux déclarations officielles ? En ce cas, des sanctions ont-elles été prises, et lesquelles ?

Nous ne doutons pas que vous ne teniez à nous fournir les précisions qui donneront à l'opinion démocratique, légitimement alarmée, les apaisements qu'elle attend.

(13 novembre 1935.)

La répression en Tunisie

A Monsieur le Président du Conseil

Depuis plus d'un an, nous n'avons cessé de protester auprès de vous (1) contre les mesures antidémocratiques prises par M. le Résident général de Tunisie, qui a supprimé, l'une après l'autre, toutes les libertés politiques dans la Régence.

Le droit de réunion étant aboli, la presse contrainte au silence, l'opinion n'avait plus qu'un seul moyen de s'exprimer : le Grand Conseil de Tunisie.

Un arrêté résidentiel du 27 octobre et un décret bey-

(1) Voir notamment *Cahiers* 1934, pp. 613, 704 à 711, 714, 789 ; et 1935, pp. 41, 62, 566.

lical du 28 viennent d'écarter du Grand Conseil les élus frappés de condamnations politiques, même non définitives.

Les dispositions de ces deux textes sont doublement arbitraires. Jamais les condamnations politiques n'ont entraîné la dégradation civique, même lorsque ces condamnations sont prononcées en vertu de lois régulièrement votées par le Parlement. En Tunisie, où des délits sont créés et punis par la seule volonté du Résident général contrairement au principe qui veut que la loi soit l'expression de la volonté générale, les délinquants sont frappés de déchéance : ils ne sont plus ni électeurs ni éligibles au Grand Conseil ; s'ils sont membres du Grand Conseil, ils sont suspendus, même si la condamnation qui les frappe n'est pas définitive. Jamais le mépris du droit n'est allé aussi loin. Une condamnation ne peut être exécutée que si elle est définitive. En Tunisie, les électeurs risquent d'être privés de leur représentant, même si celui-ci, provisoirement condamné, vient à être acquitté par la suite.

Nous avons peine à croire que des mesures aussi exorbitantes de tout droit, aussi inacceptables pour des républicains, puissent avoir votre approbation. Nous vous demandons d'en provoquer le retrait.

Nous ne saurions terminer sans exprimer notre inquiétude pour l'avenir. L'arbitraire engendre la révolte. L'an dernier, les décisions brutales de M. Peyrouton ont provoqué en Tunisie des troubles graves, et le sang a coulé. Le Gouvernement d'alors ne s'en est pas ému, il s'est déclaré solidaire du Résident général, l'encourageant ainsi et le poussant plus avant dans la voie funeste où il s'est engagé. Aujourd'hui, le calme est apparent, mais le mécontentement grossit. Faudra-t-il donc attendre une explosion redoutable pour comprendre le tort fait à la cause de la France, par une politique aveuglément autoritaire ?

Nous voulons espérer, quant à nous, que notre appel sera entendu et que vous mettez un terme à des agissements qui offensent le Droit, nuisent au bon renom de notre pays, et risquent de compromettre irrémédiablement ses intérêts.

(12 novembre 1935.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Allemagne

Schneider (Emile). — M. Emile Schneider, ingénieur de nationalité française, représentant de diverses firmes allemandes, a été arrêté par les autorités allemandes en 1931, alors que pour les besoins de sa profession il s'était rendu en Allemagne. Il a été accusé d'espionnage et condamné le 30 mai 1933 à 8 ans de travaux forcés, par la 5^e Chambre criminelle de la Cour d'Empire.

Les circonstances de cette troublante affaire nous ont permis de supposer qu'il s'agissait là d'une tragique erreur. Il était à peu près certain, en tout cas, que Schneider, jugé après une prévention de 27 mois, défendu par un avocat qui ne disposait que de 4 jours pour étudier un dossier de cette importance, n'a pas bénéficié de toutes les garanties de justice qui doivent être assurées à tout inculpé.

Le Consul de France à Leipzig a bien voulu témoigner son intérêt pour cette affaire en écrivant à Mme Schneider, la phrase suivante : « Je ne puis que vous conseiller de vous mettre, dès maintenant, en rapport avec les autorités françaises pour étudier les moyens d'engager des négociations avec le Gouvernement allemand au cas où il serait possible d'obtenir la libération de votre mari en échange d'un détenu allemand, condamné en France pour les mêmes motifs ».

Sur la demande de Mme Schneider, nous avons, dès le mois de septembre 1933, prié le Président du Conseil d'entreprendre les démarches nécessaires pour rendre M. Schneider à sa famille, qui était, depuis son arrestation, dans la plus grande détresse.

Le ministre de la Guerre nous a fait connaître que, d'accord avec le ministre des Affaires étrangères il

cherchait les moyens d'obtenir la libération anticipée de M. Schneider.

Nous avons été heureux d'apprendre que l'intéressé a été ramené en France le 26 octobre dernier.

Défense des libertés syndicales

Congrès des syndicats unitaires. — Nos lecteurs ont pris connaissance, dans les *Cahiers* du 1^{er} octobre 1935 (page 637), de la protestation que nous avons élevée auprès du ministre des Affaires étrangères, contre le refus de visa de passeports opposé aux délégués des syndicats soviétiques et de l'Internationale syndicale rouge qui devaient assister au Congrès des syndicats unitaires.

M. Alexis Léger, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, nous a répondu que « la manifestation dont il s'agissait ayant revêtu un caractère national, comme ses promoteurs l'ont, d'ailleurs, précisé dans le titre même (Congrès confédéral national), la présence de délégués de Syndicats étrangers à ce Congrès aurait été sans objet. Si, d'ailleurs, une demande du même ordre avait été présentée à mon Département par des délégués d'autres pays, je me serais trouvé dans la nécessité d'observer la même attitude. Le gouvernement soviétique ne serait donc aucunement fondé à se formaliser de l'accueil que le gouvernement français a cru devoir réserver à la demande de visa de passeports présentée par les délégués des Syndicats soviétiques qui ne peuvent être, d'ailleurs, considérés comme un organe gouvernemental. »

Nous avons immédiatement répliqué en ces termes :

Vous avez bien voulu répondre à la lettre que nous avons adressée le 20 septembre à M. le ministre des Affaires étrangères pour protester contre le refus des passeports des Délégués des Syndicats Soviétiques invités au récent Congrès des Syndicats Unitaires et nous faire savoir que le département avait estimé que la présence de délégués étrangers dans un congrès national était sans objet.

Nous nous étonnons vivement de cette manière de voir. C'est un usage constant d'inviter dans les Congrès nationaux des délégués étrangers. Au Congrès annuel de la Ligue Française des Droits de l'Homme des représentants des Ligues des Droits de l'Homme de pays comme la Belgique ou la Tchécoslovaquie sont invités et suivent nos travaux à titre d'information et dans un esprit d'amicale collaboration. Ceux qui nous donnent ainsi la preuve de l'intérêt qu'ils portent à nos débats ne sont pas les délégués officiels de gouvernements étrangers et cependant il ne viendrait à l'idée de personne de leur refuser l'autorisation d'entrer en France.

Le refus opposé aux délégués soviétiques est d'autant moins explicable qu'il s'agit de citoyens d'un pays avec lequel le Gouvernement français n'entretient pas seulement des relations diplomatiques normales, mais qui est uni à la France par des liens d'amitié solennellement et tout récemment affirmés. Nous sommes persuadés qu'il nous aura suffi de vous soumettre ces quelques observations pour vous rallier à notre point de vue. Nous serions particulièrement heureux d'en recevoir l'assurance.

Maroc

Adultère (Punition de l'). — Nous avons transmis au ministre des Affaires étrangères la copie d'un entre-feuille paru dans le numéro du 1^{er} octobre 1935 du *Petit Marocain* relatant les singulières et cruelles sanctions infligées à Sidi-Yavias-du-Gharb, à deux indigènes coupables d'adultère. Ils auraient été enchaînés et promenés à travers les rues du centre, sous les huées et les sifflets de la foule. L'indigène et sa complice auraient été, au passage, roués de coups de cravache. Ils auraient dû faire ainsi le tour du souk et celui d'un douar très peuplé, situé au sud du centre. Cette promenade terminée, les deux coupables auraient été conduits devant le caïd qui, pour les punir, aurait ordonné la bastonnade sur la plante des pieds. Ce châtiment subi, ils auraient été enfin conduits en prison.

Nous étions vivement surpris en apprenant que de pareils faits aient pu se produire à Sidi-Yavias-du-Gharb, bourg de colonisation où se trouvent des gendarmes et un représentant de l'autorité française de contrôle.

Nous avons demandé au ministre, d'une part, de

faire procéder à une enquête sur l'inaction des gendarmes et, d'autre part, de prendre telles dispositions qu'il appartiendra pour que les indigènes voient cesser leur emprisonnement et qu'à l'avenir de semblables faits ne puissent se produire.

Croix de Feu (Attitude du bureau de placement). — Le 26 septembre dernier nous avons transmis au ministre des Affaires étrangères la photographie d'un bon donné par le bureau de placement de Casablanca à un chômeur français, lequel a été adressé au groupement des Croix de Feu pour y recevoir des vêtements.

Le bureau de placement de Casablanca est un organisme officiel, dont les employés sont fonctionnaires. Il est inadmissible qu'un organisme officiel s'adresse à un groupement politique pour lui demander, en faveur d'un chômeur, une allocation ou un secours quelconque.

Nous avons insisté auprès du ministre pour qu'il donne d'urgence telles instructions qu'il appartiendra pour que des faits de cette nature ne se renouvelent plus.

Croix de Feu (Subvention accordée par l'Office chérifien des Phosphates). — Le 14 octobre 1935, nous avons signalé au ministre un fait d'une nature analogue.

L'Office chérifien des phosphates, organisme officiel de l'Etat, contrôlé par l'Etat et la direction des Finances du Protectorat, a, au mois de juin dernier, accordé une subvention de mille francs au groupement des Croix de Feu.

La preuve de ce versement est établie par un relevé de dépenses du mois de juin 1935 de l'organisme précité, et dont nous avons adressé la photographie au ministre.

De telles subventions sont absolument inadmissibles et nous avons insisté une fois de plus pour qu'il soit mis fin à de semblables pratiques.

Mise en résidence forcée

Abdel-Kader-Tazi. — Au mois de novembre 1934, nous avons pour la première fois appelé l'attention du ministre sur la situation d'Abdel Kader Tazi, déporté à Midelt, puis à Beni Mellal, à la suite d'un article paru dans un journal sur le problème de l'enseignement dans les collèges musulmans.

Par dépêche du 27 février 1934, M. Barthou avait indiqué à ceux qui étaient intervenus pour Abdel Kader Tazi que « par sa lettre du 15 décembre dernier, M. Paul-Boncour disait qu'il recommandait à notre Résident général de veiller à ce que la sévérité n'en fût pas inutilement aggravée par les conditions de résidence... M. Ponsot a donné aux autorités locales toutes instructions utiles pour que sa vie matérielle et morale soit assurée dans des conditions honorables. Il ne s'opposera pas, le cas échéant, à ce qu'il soit l'objet d'une mesure de bienveillance plus grande si sa conduite le permet ».

Le principe même de la « mise en résidence forcée » nous a toujours semblé constituer une atteinte arbitraire à la liberté individuelle. Mais, cette sanction, en supposant même qu'elle ait pu être justifiée à une certaine époque, est certainement devenue inutile, depuis, à l'égard d'Abdel Kader Tazi.

La lettre du ministre du 27 février 1934 faisait ressortir l'attitude de Tazi au cours de la guerre du Rif. Or, il résulte des renseignements que nous avons recueillis qu'en réalité Abdel Kader Tazi était parti, non pour des raisons politiques, mais par suite d'un coup de tête, provoqué par les différends qu'il avait avec certains membres de sa famille, de plus il aurait toujours été considéré par Abdel Krim comme un otage, et contraint, sous la menace, de signer les protestations incriminées. De nombreux témoins le confirmeraient.

M. Steeg, après avoir considéré comme « classé » cet incident rifain, s'opposait néanmoins au retour à Fez de M. Abdel Kader Tazi, en raison de l'inimitié le séparant de son frère. Mais depuis une réconcilia-

tion totale est intervenue entre Abdel Kader Tazi et le pacha de Fez.

L'Administration, convaincue qu'il n'y avait pas lieu de craindre de nouveaux incidents, a offert, le 24 janvier 1935, à Abdel Kader Tazi, un emploi dans l'Administration indigène, et il a été autorisé à revenir à Fez pour douze jours.

Pour ces différentes raisons, nous avons à nouveau demandé au ministre de prendre telles mesures qu'il appartiendra pour que M. Abdel Kader Tazi, intellectuel marocain, issu d'une famille de hauts fonctionnaires des Makhzen retrouve l'entière liberté à laquelle il peut prétendre, et dont il a été privé dans des conditions des plus irrégulières.

Abdel Kader Tazi a été autorisé à résider à Fez.

Syrie

Politique religieuse. — Nous avons appelé l'attention du ministre sur la politique générale et plus particulièrement sur la politique religieuse suivie en Syrie par les autorités françaises.

Il résulte des renseignements que nous a fait tenir un haut dignitaire de l'Eglise orthodoxe que, alors que toutes les religions et tous les ordres religieux devraient être traités sur un pied d'égalité, une situation privilégiée serait faite aux Jésuites, qui seraient subventionnés par le Haut-Commissariat.

Au Djebel druze, les Jésuites auraient un privilège pour la création d'écoles dans des villages où la généralité des habitants est de religion orthodoxe. Des écoles orthodoxes auraient été fermées, ce qui n'a pas manqué de provoquer un fort mécontentement.

De tels faits accentuent les haines religieuses déjà si vives dans le pays et risquent d'entraîner de sérieuses difficultés pour la puissance mandataire.

Cette situation, que les circonstances peuvent aggraver soudain, ne peut manquer de paraître contraire à la justice et aux intérêts français.

C'est pourquoi nous avons prié le ministre de faire procéder à une enquête sur ces faits et d'envisager les mesures susceptibles d'assurer la paix religieuse par le maintien d'une stricte égalité entre les représentants de tous les cultes.

COLONIES

Dahomey

Pinto (Vincent). — M. Vincent Pinto, directeur de la *Presse porto-novienne*, a été condamné pour un délit de presse à une peine de prison qu'il a subie et qui a expiré le 7 août 1935.

Actuellement, M. Pinto, qui ne peut pas payer les frais et amendes qui lui ont été imposées, est sommé de subir la contrainte par corps (amende de 500 francs, soit, avec les décimes, 3.000 francs).

Or, il faut convenir qu'on ne saurait justifier l'inégalité créée par le décret du 20 septembre 1921 et le décret du 25 août 1930 sur la contrainte par corps en Afrique Occidentale Française.

Si deux indigènes sont condamnés chacun à une peine d'amende de 300 francs, l'un par le tribunal indigène, l'autre par le tribunal français, l'indigène condamné par le tribunal indigène aura à purger une contrainte dont le maximum peut aller jusqu'à six mois de prison. Pour la même peine prononcée par le tribunal français, l'inculpé n'aura à purger qu'une peine de cinq jours de prison. L'inégalité est encore plus choquante lorsque le taux de l'amende est plus élevé.

En l'espèce, M. Pinto a été indiscutablement condamné pour un délit d'ordre politique et il n'y a aucune raison pour que les dispositions du décret du 25 août 1930, sur la contrainte par corps, lui soient appliquées.

M. Pinto est dénué de ressources et dans l'impossibilité de verser la somme de 3.000 francs que représente, majorée des décimes, l'amende infligée.

Dans ces conditions, nous avons demandé au ministre des Colonies de donner telles instructions qu'il appartiendra pour que M. Vincent Pinto bénéficie d'une remise, au moins partielle, des frais de justice et de l'amende.

*Indochine***Assistance d'avocat devant les tribunaux indigènes**

— Notre Section de Haiphong (Tonkin) nous a fait part d'un vœu émis par ses membres et tendant à ce que les avocats du barreau franco-annamite d'Annam et du Tonkin soient admis à assister les justiciables indigènes devant les tribunaux provinciaux du Tonkin et, si possible, de l'Annam.

L'organisation judiciaire du Tonkin, en matière indigène, est issue des ordonnances royales des 16 juillet 1917, 2 juillet 1920 et 16 juillet 1921, rendues applicables par arrêtés du Gouverneur général, en date des 16 juillet 1917, 2 décembre 1921 et 23 juin 1922. Elle comprend, au civil comme au pénal, trois degrés de juridiction, savoir un siège de premier degré dans chaque huyen, un du second degré dans chaque province et un du troisième degré à Hanoi.

Devant les tribunaux du deuxième degré, la justice est gratuite, ce qui écarte des débats les officiers ministériels.

Toutefois, on a malheureusement compris dans cette dernière catégorie d'auxiliaires de justice les avocats défenseurs et les mandataires, au préjudice des droits de la défense. Et c'est ainsi qu'une catégorie de justiciables se voit aujourd'hui privée de l'assistance, qui, dans tous les prétoires, est reconnue indispensable.

Cette lacune est d'autant plus regrettable que la compétence des juges provinciaux d'Indochine s'étend aux crimes, avec possibilité d'application des peines les plus sévères, jusques et y compris la peine de mort. Etant donné, au surplus, que ces juges, plus particulièrement au Tonkin, ne sont ni des magistrats de carrière, ni des criminalistes de profession, et qu'ils cumulent leurs fonctions judiciaires avec un emploi administratif, on peut craindre que leurs décisions ne soient pas toujours telles qu'on les attend de ceux qui doivent dire le droit.

C'est ainsi que se fait sentir la nécessité de la présence aux débats d'un juriste averti, à quoi répond le ministère de l'Avocat.

La question avait été déjà posée dans la péninsule à trois reprises différentes (1926, 1929, début 1935), ainsi que le rappelaient dernièrement nos collègues de Haiphong au Gouverneur général. Celui-ci s'est contenté de répondre, le 9 août 1935, que la Cour d'Appel d'Hanoi et la Direction de la Justice, consultés à ce sujet, ont estimé préférable de maintenir le *statu quo*.

Nous ignorons les motifs sur lesquels est fondée cette décision.

Pour notre part, nous croyons le moment venu de donner aux justiciables annamites l'intégralité des garanties auxquelles ils peuvent prétendre, en application du principe de présomption d'innocence de tout comparant.

Nous avons donc prié le ministre des Colonies de soumettre cette question à l'examen de ses services.

Elle se réfère en effet aux intérêts de la défense, dont la sauvegarde est l'une des plus pressantes préoccupations du droit public moderne.

Caodaïsme. — Nos lecteurs connaissent les démarches que la Ligue a faites en faveur des caodaïstes. Ils savent également que les caodaïstes ont finalement obtenu l'autorisation d'exercer librement leur culte. (Voir notamment *Cahiers* du 20 avril 1935, page 257.)

Cependant, les persécutions dont ils étaient l'objet, n'ont pas entièrement cessé.

Les 16 août, 21 septembre et 10 octobre derniers, nous avons communiqué au ministre les informations qui nous sont parvenues d'Indochine concernant les nouvelles restrictions et brimades infligées aux caodaïstes.

On nous signalait que M. Le Van Bay, missionnaire caodaïste, se rendant au village de Tân-Nhut, canton de Long-Hung-Thuong (Cochinchine), pour y rencontrer un de ses coreligionnaires, s'est vu signifier, par ordre du chef de canton, que son déplacement devait être autorisé par ordre exprès du chef de la province, sous peine de prison. Cette mesure exceptionnelle et vexatoire, qui met les prêtres caodaïstes sous la sur-

veillance administrative, constitue une atteinte grave et non motivée à la liberté individuelle.

Aussi vexatoire et arbitraire paraît l'incursion brutale d'un agent de la Sûreté au domicile d'un missionnaire de Cholon, 426, bd Armand-Rousseau, pour lui réclamer ses papiers d'identité, afin de l'inscrire sur les registres de la Sûreté, en raison « de son grade élevé dans le Caodaïsme ».

En Annam, les caodaïstes réclament en vain, en conformité des nouvelles instructions du Gouverneur général, en date du 12 août 1935, « autorisant la propagande caodaïste, à exercer librement sur la concession française de Touranne, sous la double réserve qu'elle ne s'adressera qu'à des sujets français et qu'elle ne sera pas une cause de désordre social ou politique », le rapport des arrêtés d'expulsion prononcés contre quatre de leurs missionnaires.

Enfin, contrairement aux instructions bienveillantes du Gouverneur général, le Résident supérieur au Cambodge se refuse à rapporter les arrêtés d'expulsion prononcés contre huit caodaïstes cambodgiens, en 1930-1932-1933, dans des circonstances sur lesquelles il conviendrait de faire toute la lumière. « Tous ces faits — écrivions-nous au ministre — renforcent notre impression que les instructions de M. le Gouverneur général sont restées lettres mortes pour les agents chargés de les appliquer. Nous vous serions obligés de vouloir bien étendre votre enquête aux informations que nous avons tenu à vous apporter, et de nous en faire connaître les résultats. »

Le ministre des Colonies nous a fait savoir que l'enquête que nous avons demandée a été prescrite.

EDUCATION NATIONALE*Défense de l'école laïque*

Digoin (Création d'une nouvelle classe au cours complémentaire). — Le cours complémentaire de Digoin compte, dans sa troisième classe, soixante-douze élèves dont quatorze anciens et cinquante-huit nouveaux.

Il est certain que ce nombre est beaucoup trop élevé pour qu'un travail profitable puisse être fait : au surplus, le local est insuffisant pour recevoir soixante-douze élèves.

Une demande de création d'une nouvelle classe s'est heurtée au refus absolu du Ministère de l'Éducation nationale de créer des emplois nouveaux ; aussi l'inspecteur d'Académie a donné l'ordre de faire subir un examen-concours aux cinquante-huit élèves nouveaux inscrits et de n'en admettre que dans les limites des places disponibles.

Cette mesure est préjudiciable tant à l'école laïque qu'aux élèves éliminés par voie de concours. Ceux qui n'ont pas atteint l'âge de quatorze ans ne pourront ni travailler ni continuer leurs études.

C'est pourquoi nous avons demandé au ministre de l'Éducation nationale de soumettre cette question à un examen attentif et de créer une nouvelle classe au cours complémentaire de Digoin.

Droit des fonctionnaires

Mayoux (Jean). — Nous avons, à plusieurs reprises depuis le 27 juin 1935, appelé l'attention du ministre de l'Éducation nationale sur la sanction imméritée qui a frappé M. Jehan Mayoux, professeur délégué à l'École primaire supérieure de Dunkerque.

M. Mayoux a été informé que sa délégation ne serait pas renouvelée le 1^{er} octobre 1935 et invité à demander pour cette date sa réintégration dans un emploi d'enseignement primaire élémentaire.

Tout en n'étant pas entachée d'illegalité, cette mesure était injuste, car seules des raisons extra-professionnelles ont motivé le retrait de la délégation de M. Mayoux.

Au mois de septembre dernier, M. Jehan Mayoux a demandé le renouvellement de sa délégation à Dunkerque ou, à défaut, dans une ville du Sud-Est.

Nous avons insisté pour que cette demande fût prise en considération.

Le ministre de l'Éducation nationale nous a fait

connaître que la délégation de M. Mayoux à l'École primaire supérieure de Dunkerque a été renouvelée pour l'année 1935-1936.

FINANCES

Droit des fonctionnaires

Pensions (Forclusion). — Au mois d'octobre dernier, nous avons exposé au ministre des Finances la situation de Mme Dubedat, directrice d'école en retraite qui, atteinte d'une grave maladie, n'a pu réclamer sa pension pendant le délai légal d'un an et qui, de ce fait, a perdu alors qu'elle en avait le plus grand besoin, une somme de dix-huit mille francs.

On nous a également signalé le cas de M. Bouzom, retraité de la Marine, qui n'ayant pas, pour des raisons de famille, réclamer sa pension en temps utile, s'est vu, lui aussi, opposer la forclusion.

M. Bouzom était dans l'ignorance complète des lois qui régissent la matière et de tels cas sont très fréquents.

Nous savons très bien que « nul n'est censé ignorer la loi », mais nous ne pouvons nous empêcher d'observer qu'étant donné la complication actuelle des dispositions législatives, cet adage n'est plus qu'une fiction.

La loi du 28 février 1935 a ramené à un an le délai imparti aux retraités pour réclamer les arrérages de leur pension.

Or, certains livrets de pension délivrés antérieurement à cette loi portaient que la prescription est de trois ans. Leurs titulaires n'ont point été avertis du changement survenu dans la législation. Ils sont fondés à croire que conformément aux instructions qui leur ont été données au moment de la délivrance de leur titre, ils peuvent, sans aucun risque, ne pas réclamer leur pension pendant près de trois ans.

Chose aussi grave, d'autres livrets ne portent absolument aucune mention concernant la forclusion.

Les intéressés qui ont une confiance absolue dans l'Administration, et qui, pour des raisons plausibles n'ont pas réclamer ce qui leur est dû, sont ainsi privés des sommes sur lesquelles ils pouvaient légitimement compter.

Nous avons demandé au ministre des Finances de soumettre cette question à un examen très attentif.

Il nous semble, en effet, que l'Administration a le devoir élémentaire de mettre les intéressés en garde contre la forclusion qu'elle peut leur opposer. Non seulement tous les livrets de pension délivrés aux retraités devraient porter une telle mention, mais les agents du Trésor devraient être invités à faire connaître aux retraités toutes les modifications apportées sur ce point aux textes légaux et réglementaires.

Nous avons prié le ministre d'envisager la possibilité de donner des instructions en ce sens.

Divers

Budget (Dépenses inscrites sous rubrique « Primes diverses »). — Notre attention a été attirée sur un discours du président de la Confédération des Retraités militaires proportionnels, prononcé le 26 mai dernier et reproduit dans le journal *Le Retraité proportionnel*, numéro de juin 1935.

Traitant de questions fiscales et analysant le budget de dépenses du personnel des administrations publiques, M. Pétrol fait allusion à des crédits pour « indemnités diverses », qui se montent à deux milliards cent trente et un million neuf cent trente-six mille trois cent soixante-douze francs, dont trente millions pour des « primes de rendements » ou « indemnités pour travaux extraordinaires » attribuées au personnel du ministère des Finances, et qui s'ajoutent aux traitements ordinaires.

Il est de plus stipulé que l'attribution de ces crédits, dont le caractère exceptionnel est flagrant, est secrète, et que même des parlementaires n'ont pu savoir comment ils étaient distribués.

Nous avons toutes raisons de penser que ces ren-

seignements sont exacts et de nature à soulever, dans les circonstances actuelles, la plus légitime émotion.

Alors que les restrictions budgétaires généralisées imposent de lourds sacrifices aux plus modestes des serveurs de l'Etat, on ne s'explique pas qu'un personnel privilégié bénéficie de libéralités qui échappent au contrôle des Chambres.

Aussi avons-nous demandé au ministre des Finances le 12 août de nous faire savoir quelles mesures il comptait prendre pour soumettre les crédits « pour indemnités diverses » aux règles générales de la comptabilité publique, et faire cesser le contraste entre des réductions imposées à la masse des fonctionnaires et des augmentations allouées à quelques-uns.

Mais le ministre des Finances ne nous a pas répondu.

Nous nous proposons de lui faire poser la question publiquement. Sa réponse — ou son refus de répondre — ne manquera pas d'édifier la masse des fonctionnaires qui souffrent cruellement des réductions opérées sur leur traitement.

GUERRE

Grâces

Bayssac (Georges). — Nous sommes également intervenus en faveur de M. Georges Bayssac, condamné le 20 septembre 1935 par le tribunal militaire de la 20^e Région à six mois de prison pour insoumission.

Georges Bayssac, qui est incarcéré depuis le 11 juin et a, par conséquent, subi quatre mois de sa peine, est atteint de tuberculose depuis plusieurs années. Il a dû, il y a six ans, être soigné en Suisse dans un sanatorium. Le régime de la prison a beaucoup aggravé son état de santé très précaire.

Le 7 octobre dernier, nous avons demandé au ministre de la Guerre de donner d'urgence les instructions nécessaires pour que Georges Bayssac soit soumis à un examen médical très attentif. Nous avons, en effet, le sentiment qu'il n'est pas physiquement en état de subir la peine à laquelle il a été condamné.

Gruson (Marcel). — Au mois d'avril dernier, le caporal Marcel Gruson prit part, dans un café, à Metz, à une manifestation spontanée contre le service supplémentaire imposé à son contingent.

Il fut interpellé par un officier en civil et invité à se rendre immédiatement à la caserne. Une demi-heure plus tard, estimant que Gruson avait dépassé le délai imparti par l'officier, le poste de garde le mit en état d'arrestation.

Il fut inculpé de refus d'obéissance et condamné, le 17 juillet 1935, par le Tribunal militaire de Metz, à quinze mois de prison.

La peine prononcée nous a paru hors de proportion avec la faute qui pouvait être reprochée au caporal Gruson.

La sévérité excessive dont ont fait preuve les juges à son égard ne peut s'expliquer que par le fait que l'intéressé était membre du Parti d'Unité Proletarienne, et que des notes de police, concernant son activité syndicale, se trouvaient dans son dossier.

Or, des faits de cette nature n'auraient pas dû peser sur la décision des juges et il serait étonnant que la peine qui frappe Marcel Gruson fut ramenée à des proportions normales.

L'intéressé, originaire de Lille, est très honorablement connu et sa condamnation a causé dans la région la plus vive émotion.

Notre Fédération du Nord s'intéresse vivement à cette affaire et le 27 septembre dernier nous avons, sur les indications de nos collègues, demandé au ministre de la Guerre de faire bénéficier Gruson d'une large mesure de clémence.

Le 15 novembre 1935 nous avons insisté tout particulièrement auprès du ministre pour que notre demande fût prise en considération.

Liberté d'opinion

Sanctions contre les ouvriers des arsenaux. — Nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre contre les mesures d'exclusion prises pour délit d'opinion à l'égard de certains ouvriers des arsenaux de Clermont-Ferrand, Bourges, Arles et Roanne. Le ministre nous a répondu que ces mesures avaient été « prononcées dans des conditions régulières et pour des motifs graves qui ne permettent pas d'envisager la réintégration des ouvriers en cause ». Nous avons aussitôt répliqué en ces termes :

Nous n'avons jamais soutenu que ces sanctions étaient irrégulières, mais qu'elles étaient injustifiées. Vous voulez bien nous répondre qu'elles ont été prononcées pour des « motifs graves ». Nous sommes donc amenés à penser que vous considérez leurs opinions politiques comme assez graves pour motiver leur renvoi, puisque rien d'autre n'a été retenu contre eux. Et nous sommes obligés de conclure de votre réponse que d'excellents ouvriers comme M. Biard, par exemple, à qui aucun reproche d'ordre professionnel ne saurait être adressé, peuvent être privés de leur emploi pour délit d'hérésie politique, alors que tel ouvrier exclu au même moment pour ivrognerie a été réintégré.

Nous ne manquerons pas de faire l'opinion républicaine juge d'une pareille inégalité de traitement.

Objecteurs de conscience

Leretour (Gérard). — Gérard Leretour, détenu actuellement à la prison de Fresnes, a été arrêté en novembre 1933 et condamné, pour mutilation de la statue de Déroulède, à dix-huit mois de prison, puis, pour provocation au meurtre, à deux ans de prison, avec confiscation de peine.

Au mois de février 1934 on lui a fait savoir qu'une peine de trois ans de prison prononcée contre lui en octobre 1931 pour insoumission, et suspendue depuis, a été remise en vigueur.

C'est cette peine militaire qui lui purge actuellement. Quand il l'aura terminée, il devra faire encore dix-huit mois qui lui restent sur sa condamnation civile.

Deux experts psychiatriques qui l'ont examiné ont conclu à un « ensemble psychologique absolument incompatible avec la vie militaire » et il a été réformé avec cette mention.

Il eût été logique et humain que la peine prononcée contre lui précédemment à sa réforme ne fût pas appliquée.

Leretour est malade et usé par sa longue détention, par les grèves de la faim successives qu'il a faites.

Nous avons demandé aux ministres de la Guerre et de la Justice de faire bénéficier Leretour d'une mesure de clémence.

Le ministre de la Guerre ne nous a pas encore répondu.

Le ministre de la Justice nous a fait connaître que « l'état de santé de Leretour, soumis à un examen médical, est satisfaisant et que ce détenu ne présente actuellement aucun signe pathologique ».

Nous avons immédiatement insisté pour qu'à l'occasion du 11 novembre, Leretour bénéficie d'une mesure de clémence.

Aucune suite n'a été donnée à cette requête. Nous insistons à nouveau.

INTERIEUR*Algérie*

Oran (Recouvrement d'impôt). — Nous avons porté à la connaissance du ministre de l'Intérieur les faits suivants qui nous ont été signalés par notre Section d'Oran :

Les indigènes de l'Oranie, durement atteints depuis plusieurs années par la crise agricole, sont actuellement, à la suite d'une récolte nulle, dans une profonde misère. Ils sont, pour la plupart, hors d'état d'acquitter leurs impôts. Les caïds, qui concourent au recouvrement, emploi, nous écrivent nos collègues, les moyens de pression les plus répréhensibles et même les plus cruels. D'après les renseignements qui nous sont communiqués, des malheureux sans pain seraient parqués, attachés, livrés la tête nue à un ardent

soleil, privés de nourriture, battus, jusqu'à ce qu'un membre de leur famille vienne les délivrer en versant la somme réclamée. On vend, pour cela, la dernière chèvre, la dernière natte, le dernier boisseau d'orge.

De tels actes, tolérés par l'administration française, sont non seulement révoltants, mais gros de danger. Les indigènes, désespérés par la misère, peuvent être rapidement amenés à la révolte.

Nous avons demandé instamment au ministre de prescrire d'urgence une enquête sur ces faits et de donner des ordres pour que cessent immédiatement de honteux abus.

Droit des fonctionnaires

Eligibilité aux fonctions de maire et d'adjoint de Professeur d'E.P.S. — Nos lecteurs se souviennent (V. *Cahiers* du 28 février 1935, p. 136) que nous avons saisi le Ministre de l'Intérieur de la question de l'éligibilité aux fonctions de maire et d'adjoint, des membres du personnel enseignant des écoles primaires supérieures. Nous avons reçu la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de la loi du 12 janvier 1928, modifiant l'article 33 de la loi du 5 avril 1884, les professeurs de l'Enseignement primaire supérieur sont éligibles au Conseil municipal, même dans les communes où ils exercent leurs fonctions.

D'autre part, ils ne sont frappés d'aucune inéligibilité aux fonctions de maire et d'adjoint, car ils ne figurent pas dans l'énumération donnée par l'art. 80 de la loi du 5 avril 1884 des conseillers municipaux qui ne peuvent être élus maires, et un recours formé à cet égard devant la Juridiction administrative serait voué à un échec.

Mais, ainsi qu'il a été répondu le 3 février 1934 à une question écrite posée par M. Dupré, député, l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'Enseignement primaire interdit aux instituteurs, membres des écoles primaires supérieures, « les fonctions administratives », au nombre desquelles, conformément à une jurisprudence constante, doivent être rangées celles de maire et d'adjoint. La question de savoir dans quelles conditions les intéressés peuvent être mis en demeure d'opter entre leur mandat et leur emploi rentre dans les attributions de M. le Ministre de l'Education nationale.

Nous avons immédiatement adressé au Ministre les observations suivantes :

Il semble que vos services aient pensé que nous demandions « si les membres du personnel enseignant des Ecoles primaires supérieures peuvent exercer les fonctions de maire et d'adjoint, au cas où le Conseil municipal dont ils feraient partie les en aurait investis ».

En réalité, n'ignorant ni l'interdiction qui résulte de la loi du 30 octobre 1886, telle que l'interprète le Conseil d'Etat, ni votre réponse à la question écrite posée par M. Dupré, nous vous demandions de vouloir bien revenir sur cette interprétation et sur cette jurisprudence, de prendre s'il le fallait une disposition précise pour régler la situation et de soumettre même au besoin un texte spécial aux délibérations du Parlement.

Nous vous avons déjà exposé les raisons de fait et de droit qui motivent notre requête.

Nous n'avons pas trouvé dans votre lettre du 27 février des arguments qui pourraient être opposés à ces raisons.

On nous dit que les professeurs d'Ecoles primaires supérieures ne sont pas inéligibles aux fonctions de maire et d'adjoint, mais, si nous avons bien compris, qu'ils sont seulement frappés d'une sorte d'incapacité reconnue par une jurisprudence ancienne.

Inéligibilité ou incapacité, le fait est que les professeurs d'Ecoles primaires supérieures ne peuvent, en principe, accéder aux fonctions de maire et d'adjoint.

Le fait est, également, que l'incapacité, puisqu'incapacité il y a — ce qui, d'ailleurs, constitue un empêchement beaucoup moins décisif que l'inéligibilité — résulte d'une interprétation de la loi du 30 octobre 1886, qui nous paraît directement contraire à l'esprit de la loi du 12 janvier 1928.

Il en résulte nécessairement que la solution du problème consisterait soit à modifier la loi de 1886, en spécifiant que les fonctions de maire et d'adjoint sont accessibles aux professeurs d'écoles primaires supérieures, soit plutôt à compléter la loi de 1928 par une disposition spéciale dans le même sens.

C'est cette mesure, Monsieur le Ministre, que nous vous demandons et que nous vous demandons, encore cette fois, de vouloir bien envisager.

Le Ministre de l'Intérieur s'est contenté de nous répondre qu'il ne pouvait que confirmer les termes de sa précédente lettre et que toutes les contestations

relatives à la question soulevée étaient de la compétence de la Juridiction Administrative.

Liberté de réunion

Gentilly (Interdiction de la kermesse). — Nous avons appelé l'attention du ministre de l'Intérieur sur les faits suivants :

La municipalité de Gentilly avait organisé, pour couvrir les dépenses d'une colonie scolaire de vacances, une kermesse prévue pour les 14 et 15 septembre. Dans les premiers jours du mois le programme de cette fête qui devait comporter une vue rétrospective de la Révolution avait été soumis au préfet de police.

Le jeudi 12 septembre, le maire fut avisé que la kermesse était interdite. Aussitôt saisi, le ministre de l'Intérieur fit savoir « qu'il ignorait tout de cette interdiction dont il ne voyait pas la nécessité ».

Le préfet de police, également saisi, prétextait d'abord que la kermesse gênerait la circulation dans une rue, pour ensuite implicitement avouer que l'interdiction était motivée par des raisons politiques : les décrets-lois paraissaient critiqués !

Finalement la kermesse fut autorisée mais sous réserve de la suppression de certains tableaux.

Il était de notre devoir d'élever contre de semblables mesures administratives une vive protestation : la France doit rester un pays de liberté où chacun a le droit de critiquer à son gré les actes législatifs ou gouvernementaux.

Divers

Courmes (Municipalité). — Le 7 octobre dernier, nous avons appelé l'attention du ministre de l'Intérieur sur les faits suivants :

Le 3 mars 1935, tous les membres du Conseil municipal et le maire de Courmes (Alpes-Maritimes) donnaient leur démission. Depuis lors, aucune commission n'a été chargée d'assurer l'expédition des affaires courantes.

Or, l'article 85 de la loi municipale de 1884 prévoit que le préfet doit faire assurer l'expédition des affaires courantes par une personne désignée par lui. Il est évident que la situation anormale existant à Courmes crée aux habitants de nombreuses difficultés.

Nous avons demandé au ministre de donner telles instructions qu'il appartiendra pour que cesse cet état de fait absolument illégal. Le ministre nous a répondu qu'une délégation spéciale a été instituée dans la commune de Courmes pour remplir les fonctions de Conseil municipal.

JUSTICE

Liberté individuelle

Mondoubleau (Perquisition abusive). — A Mondoubleau (arrondissement de Vendôme), le juge de paix, assisté de son greffier a procédé le 13 août, chez M. Fezard (cafetier), et chez MM. Faure et Meheux, employés de chemin de fer, à une perquisition tendant, aurait-il dit, à rechercher un exemplaire du journal *Révolution*.

Aucune de ces personnes n'est abonnée à ce journal, lequel n'est d'ailleurs pas en vente à Mondoubleau. Il est indiscutable, d'autre part, que cette perquisition est irrégulière et illégale. Aux termes de l'article 87 du Code d'instruction criminelle, les visites domiciliaires et les perquisitions sont des « actes d'instruction » auxquels il ne peut être procédé que si une instruction est régulièrement ouverte. Tel n'était pas le cas en l'espèce.

Nous avons demandé au ministre de la Justice de faire procéder à une enquête sur ces faits et s'ils sont confirmés, de prendre telles sanctions qu'il appartiendra et les mesures propres à éviter le retour de semblables abus.

Poursuites injustifiées

Félix (Christian). — Nos lecteurs se souviennent (voir *Cahiers* 1935, p. 402), de notre protestation contre les poursuites injustifiées dont était l'objet M. Christian Félix, instituteur à Condat-sur-Trinçon.

M. Félix était poursuivi devant le tribunal de la Seine pour excitation de militaires à la désobéissance,

en raison d'un article publié dans *La Patrie Humaine* du 16 novembre 1934, alors que rien, dans cet article, ne tombait sous le coup de la loi.

Le tribunal correctionnel l'avait condamné à six mois de prison sans sursis, et 220 francs d'amende.

Nous avons été heureux d'apprendre que la 10^e Chambre de la Cour d'Appel a, dans son audience du 30 octobre dernier, acquitté M. Christian Félix.

Divers

Barsalou. — Lors de la grève des gantiers de Millau, qui provoqua tant de douloureux incidents, les gardes mobiles procédèrent, le 27 mars 1935, à l'arrestation d'un gréviste.

Procès-verbal fut dressé, mentionnant les circonstances de l'arrestation.

Le D^r Barsalou, maire de Millau, se rendit au commissariat où le gréviste était retenu. Les gardes mobiles mentionnèrent dans leur procès-verbal les propos qu'aurait tenus le maire, en présence de témoins, au commissariat, et qui motivèrent ensuite des poursuites pour outrages à agents de la force publique.

Le D^r Barsalou nie formellement avoir tenu les propos qu'on lui impute et ses dénégations sont corroborées par les témoignages de personnes présentes. Nos collègues de la Section de Millau avaient des raisons de craindre que les paroles incriminées aient été ajoutées après coup au procès-verbal.

L'instruction ouverte contre le D^r Barsalou a abouti à un non-lieu.

Mais, cette instruction, de nature à porter atteinte au prestige d'un élu, a causé un préjudice considérable au D^r Barsalou.

D'autre part, les circonstances dans lesquelles les paroles incriminées ont été mentionnées au procès-verbal, nous ont paru des plus troublantes.

C'est pourquoi nous avons prié le ministre de la Justice de prescrire une enquête sur ces faits et de nous tenir au courant des résultats que cette enquête aura donnés.

Maes (Gustave). — Nous avons, à différentes reprises, attiré l'attention du ministre de la Justice sur une réclamation formulée par M. Gustave Maes, qui sollicite des dommages et intérêts comme suite à un jugement de faillite prononcé contre lui par erreur.

Nous avons appuyé sa réclamation en insistant sur ce point que pendant plus de trois ans M. Maes a subi un préjudice moral certain dont il lui est dû réparation et nous avons visé également un préjudice matériel en raison des démarches et voyages qu'il a dû entreprendre pour faire rectifier l'erreur dont il avait été la victime.

Le ministre nous a répondu qu'après examen du cas de M. Maes, il estimait qu'il n'était pas possible d'allouer à celui-ci une indemnité quelconque, la chancellerie ne disposant d'aucun crédit à cet effet, pas plus au titre des frais de justice qu'à celui du budget des services judiciaires.

Or, cette affaire soulève une question importante de principe et nous avons demandé au garde des Sceaux de la faire examiner à nouveau.

Les services de l'Etat ont commis une erreur : cette erreur est préjudiciable à un citoyen, aucune contestation n'est soulevée, ni sur la réalité de l'erreur, ni sur la réalité du préjudice. Aucune raison de droit ou d'équité ne saurait donc exonérer l'Etat de l'obligation de réparer le préjudice causé par ses services.

Nous ignorons pas naturellement les difficultés budgétaires auxquelles se heurte l'Etat, mais il ne nous paraît pas admissible que dans le budget on ne puisse ouvrir un crédit spécial pour les indemnités de cette nature.

P. T. T.

Liberté d'opinion des fonctionnaires

Denis. — Nous avons appelé l'attention du ministre des P. T. T. sur la sanction de déplacement d'office qui vient de frapper M. Denis, facteur-receveur à Eyrans (Gironde).

L'intéressé remplit ses fonctions à Eyrans depuis quinze ans. C'est, nous dit-on, un fonctionnaire

d'ajûte, contre lequel jamais aucune faute professionnelle n'a pu être relevée.

Cependant, au début du mois d'août dernier, il a été brutalement mis en demeure de demander son changement.

Le déplacement de M. Denis a été interprété comme une sanction déguisée et a causé à Eyrens une légitime émotion.

Étant donné que rien ne pouvait justifier une pareille mesure, que le dossier de ce fonctionnaire était excellent, on a été amené à penser que M. Denis, membre du Parti socialiste, était frappé en raison de ses opinions politiques.

Cent quatre-vingt-dix habitants de la localité ont signé une pétition pour demander son maintien; le conseil municipal, qui a demandé au ministre des P. T. T. une audience au sujet de cette affaire, et qui n'a reçu de lui aucune réponse, a donné sa démission.

Nous avons de notre côté élevé auprès du ministre la plus vive protestation contre une mesure qui nous a paru abusive et en contradiction flagrante avec ces paroles libérales que le ministre avait prononcées à Vichy, le 13 octobre dernier : « Les fonctionnaires peuvent, en dehors du service, écrire ou discourir à leur guise; cela ne regarde pas l'administration. »

SANTÉ PUBLIQUE

Prostitution

Royan. — Au mois de mai 1935, on nous a signalé qu'à Royan une maison de tolérance a été établie à moins de cinquante mètres de l'école communale de filles, et à moins de cent mètres du presbytère catholique, rue Paul-Doumer. Cette voie, très importante, est le lieu d'une circulation active et constitue le seul chemin possible pour un grand nombre d'enfants qui se rendent à l'école Pelletan, et qui devaient ainsi passer quatre fois par jour devant l'établissement en question.

Il y avait là un état de choses extrêmement choquant — et de plus illégal, car la loi ne permet pas l'ouverture d'une maison de cette sorte à moins de cent mètres d'une école.

De nombreuses protestations ont été élevées et une pétition signée par la directrice de l'école des filles ainsi que par le directeur de l'école des garçons et le curé-doyen de Royan, a été transmise à la Préfecture dans les dernières semaines de l'année passée. Elle est demeurée sans réponse.

Nous avons saisi le ministre de la Santé Publique en lui demandant de procéder à une enquête au sujet de ces faits et de prendre toutes mesures propres à faire cesser un scandale dont s'est émue, à juste titre, la population de Royan.

Le ministre nous a avisés, au mois d'octobre dernier, que la maison de tolérance a été fermée.

Nous avons, d'autre part, reçu de l'« Union Temporaire contre la Prostitution réglementée », une lettre nous remerciant « pour les démarches que la Ligue a bien voulu faire, de son côté, auprès des Pouvoirs publics, en ce qui concerne la maison de tolérance de Royan, et qui ont abouti à la fermeture de cet établissement ».

RECUL DU FASCISME

Une ample amnistie est proclamée en Grèce, une amnistie partielle est décidée en Yougoslavie, de larges mesures de grâce sont accordées en Albanie. La Ligue se félicite de ces premières mesures de réparation auxquelles elle n'est pas étrangère. On se rappelle ses protestations incessantes contre la répression dans les pays de dictature. Mais plus encore qu'à la pression de la conscience publique, il faut les attribuer au recul général du fascisme, consécutif aux événements d'Éthiopie.

A NOS SECTIONS

TRESORERIE

Envoi d'argent

Guimp (Charente), 16 fr.; Nersac (Charente), 56 fr. 25; Vailly (Cher), 45 fr.; Ouzances (Creuse), 43 fr. 35; Ribérac (Dordogne), 60 fr.; Muret (Hte-Garonne), 18 fr.; Haute-Loire (Fédération), 164 fr. 20; Ste-Florine (Hte-Loire), 96 fr.; Tence (Hte-Loire), 135 fr.; Guérande (L.-Inf.), 18 fr.; Duras (L.-et-G.), 49 fr. 05; Portbail (Manche), 12 fr. 85; Pré-en-Pail (Mayenne), 18 fr.; Grenay (P.-de-C.), 54 fr.; Lasseubetat (B.-Pyr.), 3 fr.; Saint-Fons (Rhône), 20 fr.; St-Rambert-Lille Barbe (Rhône), 18 fr.; Salornay-sur-Guya (S.-et-L.), 24 fr. 50; Samoens (Hte-Savoie), 22 fr. 85; Montrouge (Seine), 30 fr.; Vitry-sur-Seine (Seine), 20 fr.; Chatou-Le Vésinet (S.-et-O.), 36 francs.

Comptes crédités

Les Sections suivantes ont été créditées pour retour de cartes :

Outreau (P.-de-C.), 11 cartes, 71 fr. 50; Lasseubetat (B.-Pyr.), 1 carte, 6 fr. 50; Sennecey-le-Grand (S.-et-L.), 45 fr. 50; St-Michel-de-Maurienne (Savoie), 2 cartes, 13 fr.; Alfortville (Seine), 4 cartes, 26 fr.; La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.), 5 cartes, 32 fr. 50; Albi (Tarn), 17 cartes, 110 fr. 50; Vouillé-les-Marais (Vendée), 12 cartes, 78 fr.

Frais d'envoi et fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Bohain (Aisne), 5 fr. 25; Château-Thierry (Aisne), 1 fr. 05; Laon (Aisne), 5 fr. 05; Morsain (Aisne), 12 fr. 85; Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne), 3 fr. 85; Origny-en-Thiérache (Aisne), 3 fr. 85; 2 fr. 85; Plombion (Aisne), 3 fr. 85; Bou Saada (Alger), 4 fr. 35; Moulins (Allier), 7 fr. 25; Bourton (Ardennes), 6 fr. 05; Millau (Aveyron), 7 fr. 25; Isigny (Calvados), 0 fr. 65; Nersac (Charente), 42 fr. 35; Chevanceux (Ch.-Inf.), 2 fr. 25; Tulle (Corrèze), 7 fr. 25; Beaune (Côte-d'Or), 4 fr. 25; Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 111 fr.; Dijon (Côte-d'Or), 140 fr.; Malain (Côte-d'Or), 5 fr. 45; Montigny (Côte-d'Or), 12 fr. 50; Pontallier-sur-Seine (Côte-d'Or), 3 fr. 85; Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), 3 fr. 85; Saulieu (Côte-d'Or), 63 fr.; Seurre (Côte-d'Or), 15 fr. 55; Vitteaux (Côte-d'Or), 7 fr. 95; Lalinde (Dordogne), 16 fr. 85; Nontron (Dordogne), 4 fr. 35; Eure-et-Loir (Fédération), 7 fr. 70; Nogent-le-Roi (E.-et-L.), 5 fr. 65; Muret (Hte-Garonne), 5 fr. 65; Gironde (Fédération), 11 fr.; Bordeaux (Gironde), 7 fr. 70; Queyrac (Gironde), 2 fr. 25; Craponne (Hte-Loire), 0 fr. 85; Presqu'île Guérandaise (Loire-Inférieure), 7 fr. 25; Orléans (Loiret), 7 fr. 25; Sandillon (Loiret), 6 fr. 85; Seiches-sur-le-Loir (M.-et-L.), 1 fr. 65; Châlons-sur-Marne (Marne), 7 fr. 25; Mayenne (Mayenne), 3 fr. 45; Gourin (Morbihan), 2 fr. 05; Quiberon (Morbihan), 54 fr. 45; Armentières (Nord), 4 fr. 05; Avesnes-sur-Helpe (Nord), 3 fr. 65; Cartignies (Nord), 3 fr. 85; Catillon (Nord), 24 fr. 05; Cattenières (Nord), 11 fr. 05; Feignies (Nord), 5 fr. 65; 13 fr. 95; Gravelines (Nord), 4 fr. 45; Hazebrouck (Nord), 3 fr. 85; Lille (Nord), 8 fr. 30; Malo-les-Bains (Nord), 3 fr. 65; Marolles (Nord), 3 fr. 85; Mauheuge (Nord), 5 fr. 65; Tourcoing (Nord), 4 fr. 25; Sidi-bel-Abbès (Oran), 7 fr. 25; Tiaret (Oran), 84 fr. 70; 2 fr. 05; Lens (P.-de-C.), 7 fr. 25; Mauléon (B.-Pyrénées), 7 fr. 70; Autun (S.-et-L.), 2 fr. 45; Aix-les-Bains (Savoie), 7 fr. 25; Paris-XIII*, 16 fr. 50; Paris-XVII*, 5 fr. 05; Paris-XVIII* (Grandes-Carrières), 9 fr. 70; Asnières (Seine), 4 fr. 45; Charenton (Seine), 20 fr. 55; La Garenne-Colombes (Seine), 7 fr. 25; Ivry (Seine), 7 fr. 25; Pantin (Seine), 3 fr. 85; Puteaux (Seine), 50 fr.; Thiais (Seine), 4 fr. 65; Créteil (Seine), 0 fr. 45; Epiney-sur-Seine (Seine), 4 fr. 65; Puteaux (Seine), 70 fr.; Saint-Ouen (Seine), 5 fr. 05; Stains (Seine), 4 fr. 85; Chelles (Seine-et-Marne), 5 fr. 50; Aulnay-sous-Bois (S.-et-O.), 7 fr. 70; Chatou (S.-et-O.), 4 fr. 25; Conflans-in-d'Oise, 2 fr. 90; Herblay (S.-et-O.), 4 fr. 65; Eaubonne (S.-et-O.), 15 francs; Livry-Gargan (S.-et-O.), 0 fr. 45; Orsay (S.-et-O.), 25 fr.; 10 fr.; Villennes-sur-Seine (S.-et-O.), 75 fr.; Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.), 10 fr.; Petit-Quevilly (Seine-Inf.), 7 fr. 70; Dammartin-en-Goële (S.-et-M.), 0 fr. 45; Pontault-Combault (S.-et-M.), 4 fr. 65; Chatou-Le Vésinet (S.-et-O.), 37 fr. 45; Montlignon (S.-et-O.), 9 fr. 65; Canaples (Somme), 10 fr. 25; Hyères (Var), 2 fr. 90; Roquebrune-sur-Argens (Var), 1 fr. 70; Vendée (Fédération), 21 fr. 90; Arcay (Vienne), 3 fr. 85; Châtelleraut (Vendée), 46 fr. 45; 4 fr. 25; Couhé Loudun (Vienne), 4 fr. 25; Lussac-les-Châteaux (Vienne),

(Vienne), 35 fr. 65 ; 4 fr. 25 ; Latillé (Vienne), 4 fr. 25 ; 4 fr. 05 ; Mirebeau (Vienne), 107 fr. 70 ; 4 fr. 05 ; Montmorillon (Vienne), 4 fr. 25 ; Monts-sur-Guesvres (Vienne), 4 fr. 05 ; Neuville (Vienne), 4 fr. 25 ; Poitiers (Vienne), 4 fr. 25 ; Rouillé (Vienne), 4 fr. 05 ; Les-Trois-Moutiers (Vienne), 4 fr. 25 ; Dakar (Sénégal), 2 fr. 25.

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Arièges, Botton, Intérieur.
Constantine, Buttigieg Michel, Guerre.
Gironde, Andrivet René, Santé Publique ; Sarrois réfugiés (situation, naturalisation des) Intérieur.
Meuse, Augis, Guerre.
Oran, Oran, recouvrement des impôts, Intérieur.
Rhône, Enfants, pénitenciers, réforme de la législation, établissement de Brignais-Sacuny, Justice.
Seine, Vitry, interdiction de concéder le parc de la Mairie pour meeting, Intérieur.

2^o Affaires soumises par les Sections

Armentières, Asiles, autorisation communiquer avec les internés, Santé Publique.
Armentières, Picart Paul, Finances.
Aubervilliers, Shelesnikow Gedelia, Intérieur.
Bergerac, Ruedolf, Justice.
Bône, Buttigieg Michel, Guerre.
Bouscat, Martinez André, Justice.
Casablanca, Maroc, adultère, punition de l', Affaires étrangères.
Dakar, Albert, Colonies ; Sénégal, application loi de 8 heures, Gr Gl de l'A.O.F.
Grenoble, Pinel Aimé, Affaires étrangères.
Fès, Kramer Charles, Résident du Maroc.
Ligue espagnole, Coello Federico, Intérieur.
Ligue grecque, Deloncas, Affaires étrangères.
Lille, Gruson Marcel, Guerre.
Marseille, Hassen, Mohamed Ben Salah, Colonies.
Mérignac, Andrivet René, Santé publique.
Quimperlé, Caroff Mme, née Le Goff, Finances.
Rabat, Rue Maurice, Résident général du Maroc.
Saint-Cyr-l'École, Plaisir-Grignon, poste d'aiguillage, application loi de 8 heures, Travaux publics.
Strasbourg, Blumenthal Arthur, Intérieur ; Soubolotnikoff Georges, Intérieur.
Taboudouch, Guerbanne Fatma, Pensions.
Troyes, Barcelonnette, Leretour Gérard, Guerre.
Valenciennes, Tricard Albert, Justice.
Vendôme, Mondoubleau, perquisitions abusives, Justice.
Verdon-sur-Mer, Trépaud, P.T.T.
Vichy-Cusset, Dobrowloky Michel, Intérieur.

II. — Réclamations

Les Fédérations et les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement avec leurs rapports les dossiers dont les cotes suivent :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Alger, Boukart Ben Ali.
Tunisie, Kidija Ben Nacem Ben Abmi.

2^o Affaires soumises par les Sections

Bar-le-Duc, Collinet Marcel.
Casablanca, Addette Mohamed.
Juvisy, Delullier Victor.
Oran, Groudama Jean ; Zoulika Taïbi.
Paris-VII^e, Castriou Albany.
Paris-XV^e, Emelianoff.
Saigon, Cochinchine, travail forcé ; Indochine, agissements du fisc.
Taza, Mohamed Ould Boudjemaa Djilali.

(18 novembre 1935.)

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférence des délégués permanents

Du 3 au 5 novembre, M. Gamard a visité les Sections suivantes : Hirson, Origny-en-Thiérache, Plomion (Aisne).

Réunions organisées avec le concours du Comité Central

2 novembre. — Bessancourt (Seine-et-Oise) : M. Chartres, représentant du Comité Central.
 3 novembre. — Bohain (Aisne) : M. Georges Pioch, membre du Comité Central.
 6 novembre. — Créteil (Seine) : M. Marc Casati, membre du Comité Central.
 8 novembre. — Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne) : M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.
 9 novembre. — Feignies (Nord) : M. Grumbach, membre du Comité Central.
 10 novembre. — Maubeuge (Nord) : M. Grumbach.
 11 novembre. — Lille (Nord) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue ; M. Eugène Frot, membre du Comité Central.
 17 novembre. — Chelles (Seine-et-Marne) : MM. Cudenet et Kayser, membres du Comité Central.
 17 novembre. — Paris : Congrès de la Fédération des Jeunes Laïques et Républicaines de France, M. Emile Kahn.
 19 novembre. — Paris : Mutualité, Meeting de la Ligue Internationale des Combattants de la Paix : M. Grumbach, membre du Comité Central.
 20 novembre. — Laon (Aisne) : M. Lacoste, membre du Comité Central.
 20 novembre. — Paris : Action Démocratique et Laïque des Femmes, M. Emile Kahn.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations

27 octobre. — Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure) : M. André Maudet, président fédéral ; M. René Chateau, secrétaire fédéral.
 27 octobre. — Villeneuve-les-Avignon (Gard) : M. M. Sablier, président fédéral.
 3 novembre. — Courcy-aux-Loges (Loiret) : M. Gueult, président fédéral.

Autres réunions

Octobre. — Lorient (Morbihan) : Front Populaire ; M. Camille Planche.
 Octobre. — Paris XVIII^e (Grandes-Carrrières) : M. G. Cudenet, membre du Comité Central.
 30 octobre. — Caen (Calvados) : Meeting antifasciste : M. Lebailly, président de la Section.
 5 novembre. — Saint-Ouen (Seine) : M. Caillaud, membre du Comité Central ; M. Leseurre, membre du Comité Central ; M. Bachelet, président honoraire de la Section.
 7 novembre. — Paris XVI^e (Seine) : M. Garnier-Thénon.
 9 novembre. — Berck-sur-Mer (Pas de Calais) : M. Baillet.
 13 novembre. — Gennevilliers (Seine) : M. Marius Moutet, membre du Comité Central.

Campagnes de la Ligue

Armes de guerre. — Cransac (Aveyron) demande le vote d'une loi réglementant la fabrication, le transport, la vente, la détention des armes de guerre (26 octobre 1935).

Conflit italo-éthiopien. — Chevilly-Larnie (Seine) réprouve la violence exercée par Mussolini contre un peuple sans défense, n'admet aucune guerre, quels que soient les prétextes invoqués ; regrette profondément que la S. D. N. ne puisse faire preuve d'une plus grande énergie pour imposer la paix.

— Fouras (Charente-Inférieure) approuve l'action du Comité Central à l'occasion du conflit italo-éthiopien ; s'étonne que le gouvernement n'ait pas consulté les commissions des Affaires étrangères et demande leur convocation immédiate (17 octobre 1935).

— La Garonne-Colombes (Seine) proteste contre l'attitude de certains groupements de droite dans le conflit italo-éthiopien ; elle demande que la France suive la voie qu'elle a librement acceptée en signant le « covenant » de la S. D. N. (5 octobre 1935).

— La Taillée-Le Gué-de-Velluire (Vendée) félicite la guerre et demande au Comité Central de continuer ses efforts pour limiter le conflit italo-éthiopien et aboutir à une heureuse et prompt solution (6 octobre 1935).

Décrets-lois. — Agde (Hérault), La Rochelle (Charente-

Inférieure) protestent contre le principe des décrets-lois et blâment les parlementaires d'avoir accordé les pleins pouvoirs au gouvernement (octobre 1935); Agde (Hérault) signale à l'attention du Comité Central le récent décret-loi relatif aux expropriations qui n'est qu'un attentat contre la légitime propriété individuelle et le décret-loi concernant la rédaction des procès-verbaux de police et demande comment une telle mesure peut contribuer à l'équilibre budgétaire (8 octobre 1935).

— Meudon (Seine-et-Oise) proteste contre l'attitude des ministres de l'Education nationale et des Finances à l'égard des fonctionnaires qui, en dehors des heures de service, ont critiqué les décrets-lois du ministère Laval (28 septembre 1935).

— Monts-le-Ripault (Indre-et-Loire) s'élève contre les décrets-lois et demande leur révision (4 août 1935).

— Royan (Charente-Inférieure) félicite le Comité Central d'avoir pris nettement position contre les décrets-lois et s'étonne que des ministres ligueurs aient pu donner leur approbation à ces décrets funestes à la reprise économique et n'aient marqué aucune réaction en face du péril réactionnaire (26 octobre 1935).

— Versailles (Seine-et-Oise) proteste contre la dictature issue des décrets-lois et attire particulièrement l'attention du Comité Central sur le décret se rapportant à la protection de l'épargne.

— Villeurbanne (Rhône) s'élève contre le décret-loi du 22 septembre 1935 applicable à partir du 1^{er} octobre et concernant le relèvement des droits universitaires; demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre de l'Education nationale pour le retour aux anciens taux si possible à la rentrée de novembre (28 octobre 1935).

Dictature et fascisme. — Avallon (Yonne) approuve le texte du serment solennel prêté le 14 juillet 1935 par plus de 500.000 citoyens; demande à la délégation des gauches au Parlement de dresser un programme constructif capable de réaliser la véritable démocratie et d'assurer le salut économique et financier de la nation; proteste contre les arrestations arbitraires des fonctionnaires qui ont manifesté place de l'Opéra le 19 juillet; s'engage à intensifier la propagande pour faire connaître aux masses les dangers du fascisme (13 octobre 1935).

— Cléguère, Pontivy (Morbihan) approuvent l'action incessante et énergique de la Ligue pour la défense des droits des individus et des droits des peuples et la félicitent pour la part importante qu'elle a prise dans le Rassemblement populaire du 14 juillet 1935 (17 octobre 1935).

— Cransac (Aveyron) demande la répression des actes contraires aux lois y compris l'émeute du 6 février 1934, et la condamnation des journaux qui excitent au crime et à l'émeute (26 octobre 1935).

— Dun-sur-Auron (Cher) s'associe à toute action du Comité Central en vue de faire respecter le droit et la liberté de tout citoyen (28 août 1935).

— Meudon (Seine-et-Oise) manifeste son inquiétude au sujet de la situation intérieure du pays et de la situation internationale; blâme la bienveillance du gouvernement à l'égard des ligues factieuses; s'étonne de la tolérance dont bénéficie le trafic clandestin d'armes de guerre et de munitions, préparation à la guerre civile (28 septembre 1935).

— Pacy-sur-Eure (Eure) constate l'attitude chaque jour plus provocante des manifestations des Croix de Feu tolérées par les pouvoirs publics et demande aux parlementaires de gauche de ne pas continuer leur confiance au gouvernement de l'époque complice de ces manœuvres fascistes (29 septembre 1935).

— Saint-Vallier (Drôme) dénonce la carence du gouvernement devant l'arrogance du fascisme grandissant ainsi que la protection officieuse dont jouissent les ligues armées, et acclame la formation du Front populaire pour la défense du pain, des libertés et de la paix (14 septembre 1935).

— La Taille-Le Gué-de-Velluire (Vendée) déplore la faiblesse et l'inertie de nos gouvernements et demande au Comité Central de continuer ses efforts pour lutter contre le fascisme français et les associations paramilitaires.

— Voussac (Allier) émet le vœu que l'action du Front populaire soit précipitée en vue d'obtenir un résultat concret et de barrer définitivement la route au fascisme (21 octobre 1935).

Dubarry (Affaire). — Pacy-sur-Eure (Eure) félicite le Comité Central de son attitude dans le cas Dubarry, dénoncé depuis des mois sans avoir pu comparaître devant ses juges (29 septembre 1935).

Ecole laïque. — Voussac (Allier) émet le vœu que malgré les restrictions apportées par les décrets-lois, le personnel enseignant laïque soit en nombre suffisant pour assurer l'instruction de tous les enfants (21 octobre 1935).

Gauchier (Affaire). — La Rochelle (Charente-Inférieure) demande aux pouvoirs publics une révision aussi prochaine que possible du procès Gauchier et sollicite pour le con-

damné, en attendant sa libération, l'amélioration du régime auquel il est soumis. (13 octobre 1935).

Leretour (Affaire). — Moulins (Allier) émet le vœu qu'à l'occasion du 11 novembre, le gouvernement libère Gérard Leretour.

— Noisy-le-Sec (Seine) réclame la libération de Gérard Leretour (9 octobre 1935).

— Troyes (Aube) proteste contre le long emprisonnement de Gérard Leretour et émet le vœu que la sévérité des tribunaux soit plutôt appliquée contre les factieux et les fauteurs de guerre civile (23 octobre 1935).

Ligues factieuses. — Beaumont-le-Roger (Eure) réclame une politique franchement républicaine qui interdise les sociétés politiques et paramilitaires (26 octobre 1935).

— Moulins (Allier) réclame du gouvernement des mesures immédiates contre les ligues fascistes par l'ouverture d'une information pour complot contre la sûreté de l'Etat et l'arrestation des chefs.

— Royan (Charente-Inférieure) émet le vœu que les ministres ligueurs soient tenus d'exiger de leurs collègues et du président du Conseil une action rapide, énergique, décisive, et loyale contre les ligues fascistes (26 octobre 1935).

— Le Val-d'Ajol (Vosges) demande la dissolution immédiate des ligues factieuses (13 juillet 1935).

La Paix. — Dompierre-sur-Besbre (Allier) affirme sa volonté de paix; réclame la formation définitive et durable du Front populaire unissant tous les républicains épris de paix, de fraternité et de liberté.

— Meudon (Seine-et-Oise) s'élève contre l'attitude passée et les carences successives de la S. D. N.; estime qu'elle doit appliquer strictement les sanctions économiques qui comportent un ensemble de restrictions telles qu'il n'existe aucune nation susceptible de les supporter quelque temps (28 septembre 1935).

— Thiais (Seine) demande au Comité Central de poursuivre son action auprès de la S. D. N. en faveur de la paix (3 octobre 1935).

La Presse. — Saint-Maur-des-Fossés (Seine) demande au Comité Central de reprendre et de poursuivre une campagne rigoureuse contre la presse corrompue qui fait courir les pires dangers à la paix et à la liberté; demande que les Sections et Fédérations mettent à leur ordre du jour l'étude de la question « Moralisation de la presse », par la création d'un office national de publicité, la suppression des fonds secrets et de la dictature du « micro »; demande au Comité Central de reprendre le projet de loi créant d'un quotidien du soir (27 septembre 1935).

Service militaire. — Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher) proteste contre la loi de deux ans (20 octobre 1935).

T.S.F. — Pougues-les-Eaux (Nièvre) demande que la carte donnant droit au vote en matière de radio-diffusion soit délivrée obligatoirement en même temps que la quittance de paiement du droit d'auditeur (septembre 1935).

— Watrelos (Nord) s'élève contre la revue de la presse des postes d'Etat qui accorde une large place à la presse de droite, ne citant que très peu les journaux de gauche (29 octobre 1935).

Activité des Fédérations

Rhône. — Le Conseil fédéral de la Fédération du Rhône invite toutes les Sections à redoubler d'activité. Il leur demande de s'associer aux rassemblements et aux manifestations antifascistes, d'en prendre même l'initiative et d'y poursuivre une collaboration loyale. Mais, fidèle à l'esprit de la Ligue, qui s'oppose à tout calcul opportuniste, il leur demande d'y rappeler sans cesse, comme d'ailleurs la motion votée par le dernier Congrès national leur en fait un devoir, les principes fondamentaux de l'action contre le fascisme et la guerre.

A l'intérieur, aucun démocrate ne peut ignorer que la domination occulte du grand capital est à briser sans délai. Nulle réforme n'est possible, nul programme même séduisant sur le papier n'a la moindre valeur si, d'abord, l'Etat ne recouvre pas sa pleine liberté. La nationalisation des trusts et des grandes banques est la première tâche de tout gouvernement populaire, puisqu'elle conditionne toutes les autres. La Ligue n'a pas à savoir ce que sera, politiquement, le prochain ministère, ni à choisir entre les hommes et les partis qui peuvent le composer, mais elle déclare que, s'il n'entreprend pas tout de suite la destruction totale de la grande féodalité capitaliste, il devra susciter sans délai contre lui l'opposition ardente des vrais antifascistes, qui devront le dénoncer comme incapable et dangereux.

A l'extérieur, les démocrates se trouvent en présence du problème redoutable posé par l'agression italienne en Ethiopie. A cet égard, la Fédération résume ainsi sa position.

1^o Elle condamne évidemment le crime de la dictature

Italienne et la doctrine barbare au nom de laquelle on prétend civiliser, par le mensonge et la violence, des peuples dits inférieurs. Elle espère que les Ethiopiens seront à même de défendre efficacement leur indépendance.

2° Sans souscrire en aucun cas à l'idée de sanctions militaires, ni même à des sanctions économiques qui, comme un blocus naval, conduiraient à une généralisation du conflit, elle déclare que le devoir de tous les pacifistes de tous les pays est de refuser leur concours à une entreprise injustifiable et de chercher à priver Mussolini de ce qui lui est nécessaire pour la poursuite de la guerre, c'est-à-dire avant tout de capitaux.

3° Mais elle se refuse à entretenir, à cet égard, dans l'opinion publique des illusions néfastes. Elle ne croit ni au succès rapide de ces mesures, ni à la valeur suffisante de la S.D.N. actuelle, ni à la plaine sincérité de ses décisions. Bien au contraire, elle estime que le devoir des pacifistes est de dénoncer les responsabilités de tous ceux qui n'ont pas su prévenir la guerre : du Gouvernement français qui s'est montré envers Mussolini complice ou complaisant, de la S.D.N. qui, tant qu'elle n'a pas été actionnée par l'Angleterre, n'a rien fait et rien prévu, et qui vient d'ailleurs d'avouer sa mauvaise organisation.

4° Surtout, il importe au plus haut point qu'une attitude de circonstance ne fasse pas oublier les devoirs urgents et essentiels de l'action pacifiste. On ne résout rien par des sanctions, on n'organise pas la paix en opposant une nation à une autre, une coalition à une autre. Bien au contraire, cette politique accroît les risques d'une guerre mondiale. On ne sert ni la paix, ni la liberté en prétendant absurdement que, seuls, les Etats fascistes peuvent provoquer la guerre, alors que les démocraties d'Occident ont précédé de loin Mussolini dans la voie de l'impérialisme colonial. Plus que jamais, il convient de proclamer que le seul moyen d'empêcher la guerre est d'organiser à la fois le désarmement général et la révision pacifique des traités, en vue d'une meilleure justice territoriale et économique. Aucune considération ne peut excuser à cet égard retard ou silence.

Activité des Sections

Barcelonnette (Basses-Alpes) proteste contre le maintien en prison au régime de droit commun de Gérard Leretour; s'élève contre cet abus de justice et engage le Comité Central à intervenir pour la libération de Leretour (20 octobre 1935).

Beaumont-le-Roger (Eure) estime que la déflation, qui atteint de nombreuses petites bourses, ne peut qu'aggraver la crise économique et que la revalorisation des produits agricoles ne pourra être réalisée qu'en développant le pouvoir d'achat de tous les travailleurs; réclame la lutte impitoyable contre les cumuls de toute sorte (26 octobre 1935).

Bois-Colombes (Seine) réclame la convocation immédiate des commissions parlementaires et adhère à la demande formulée par la Ligue des Droits de l'Homme à ce sujet. (23 octobre 1935).

Cepoy (Loiret) s'associe au deuil causé par la disparition du général Sauret, bon ligueur et grand républicain (19 octobre 1935).

Colmar (Haut-Rhin) proteste contre le retrait provisoire de la nomination de M. Fouilleron, en qualité de professeur au lycée de Mulhouse, retrait dû à la pression d'adversaires politiques (11 octobre 1935).

Digne (Basses-Alpes) émet le vœu que le ministre des Colonies prenne à l'égard des anciens coloniaux la mesure qui a été prise vis-à-vis des métropolitains par l'art. 68 de la loi du 27 décembre 1927 relatif à la liquidation des pensions de retraite (octobre 1935).

Dun-sur-Auron (Cher) proteste contre les agissements de l'administration marocaine qui mène le pays à la ruine et, s'associant au citoyen Arnal, président de la Section de Meknes, fait appel au gouvernement en faveur de cette colonie; exprime sa volonté de voir la prospérité, la justice et l'ordre régner au Maroc (28 août 1935).

Fouras (Charente-Inférieure) s'élève contre l'inertie de ministres soi-disant républicains et contre la bienveillance du gouvernement à l'égard des ligues fascistes qui sont plus nombreuses, plus arrogantes et mieux armées que jamais; adjuce les groupements du Front populaire de rester unis en face du danger; proteste contre la partialité de certains tribunaux, sévères pour les militants de gauche, bienveillants pour les militants de droite et réclame la justice égale pour tous (17 octobre 1935).

Marseille (Bouches-du-Rhône) s'indigne de l'attitude intransigeante à l'égard de l'Allemagne du gouvernement et des journaux français; affirme que la France ne doit pas se laisser engager dans une nouvelle guerre pour la sauvegarde de toutes les clauses du traité de Versailles (9 octobre 1935).

Meudon (Seine-et-Oise) s'élève contre l'intrusion cléricale toujours plus forte dans les affaires publiques et contre les agissements des ligues factieuses; proteste contre les arrestations abusives et fait confiance au Comité Central pour s'élever contre toute sanction prise à l'égard de ceux qui n'ont fait que défendre leur vie et leurs biens (27 juillet 1935).

Monts-le-Ripault (Indre-et-Loire) blâme les parlementaires qui ont accordé les pleins pouvoirs au gouvernement; proteste contre la trop longue durée des vacances parlementaires; demande la convocation immédiate des Chambres, la dissolution de la Chambre des députés si celle-ci n'est pas capable de défendre les intérêts du peuple (4 août 1935).

Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise) rend hommage à la dépouille mortelle d'Henri Barbusse (13 octobre 1935).

Pougues-les-Eaux (Nièvre) demande l'interdiction à tout fonctionnaire retraité de mettre son activité et ses connaissances ou relations professionnelles à la solde d'intérêts privés; réclame en matière de diffamation que l'administration de la preuve soit admise devant toute juridiction; déplore l'action antisociale et antinationale de la Banque de France en matière de crédits.

La Rochelle (Charente-Inférieure) approuve l'initiative du Comité Central et sa protestation au sujet de la suspension du maire de Villepinte; s'élève contre le nouvel acte de vandalisme commis à Pons sur le monument d'Emile Combes et espère que les autorités judiciaires sauront retrouver les coupables et leur infliger la condamnation qu'ils méritent; approuve l'ordre du jour du Comité Central relatif à la convocation immédiate des commissions parlementaires (13 octobre 1935).

Sillé-le-Guillaume (Sarthe) félicite le Président Victor Basch pour l'activité qu'il a déployée au nom de la Ligue contre les décrets-lois, pour la paix et particulièrement lors de son intervention à Genève. Elle lui demande de continuer la lutte pour le double but de la Ligue : paix et liberté.

Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher) demande au Comité Central de s'occuper de la revalorisation des produits agricoles et de la détresse des paysans de France (20 octobre 1935).

Troves (Aube) proteste contre la condamnation qui frappe les citoyens Finot et Cuvilliers, pour un article sur la défense nationale, écrit en termes pondérés et exempts de toute violence (23 octobre 1935).

Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône) demande au Parlement de reprendre d'urgence ses travaux législatifs et son contrôle du gouvernement et au gouvernement de s'efforcer de maintenir, de développer et de rendre efficace l'action de la S.D.N., seule véritable garante de la paix (27 octobre 1935).

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

M. MANOLËSCO : *Le siècle du corporatisme* (Alcan, 40 fr.). — Le XIX^e siècle fut celui du libéralisme, le XX^e, assure M. ManolëSCO, verra le triomphe du corporatisme, et, plus exactement, de la monarchie corporatiste. Il faut reconnaître à ce livre non seulement le mérite de la franchise, mais celui de représenter un réel effort de construction doctrinale. Son défaut — à la vérité fort grave — est de ne constituer qu'un ensemble d'affirmations dogmatiques, dont la rigueur n'est adoucie que par le vague de certaines idées et l'optimisme avoué des postulats dont elles procèdent. Décidément, la doctrine démocratique soutient encore la comparaison avec de telles idéologies. — R. P.

Eugène VARGA : *La crise économique, sociale, politique* (Bureau d'éditions internationales, 1935). — Les faits étudiés dans ce livre ne vont pas au delà de la fin de 1933. L'auteur les examine du point de vue de la doctrine marxiste et sans cesse les confronte aux thèses, opinions ou prévisions formulées par Marx. La doctrine collectiviste sort de l'épreuve avec honneur, grâce au talent de M. Varga, mais la méthode ainsi employée rend plus difficile la lecture de son ouvrage et laisse, à tort ou à raison, l'impression qu'on se trouve en présence d'un plaidoyer plutôt que d'une œuvre scientifique. L'ouvrage contient beaucoup de faits utiles. Signalons, comme particulièrement intéressant, le chapitre consacré aux conséquences sociales de la crise. — R. P.

Le gérant : Henri BEAUVOIS



Imprimerie Centrale de la Bourne
147, rue Beaumay, Paris